



PAR COURRIEL

Le 30 décembre 2021

N/Réf.: 22103

Objet : Demande d'accès aux documents – *Décision*

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 25 novembre 2021, laquelle a été précisée le 30 novembre 2021, visant à obtenir, depuis 2019 et concernant des projets pilotes touchant les travailleurs temporaires étrangers :

1. Tous les avis, analyses, études, recommandations, communications ou tout autre document produit par le Ministère ;
2. Les courriels entre les cabinets du MIFI, du MAPAQ, du MRI, et du MTESS ;
3. Les courriels entre le cabinet du ministre de l'Agriculture et le cabinet du premier ministre.

À cet égard, et en réponse au premier volet de votre demande, notez que la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après la « Loi ») prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu des articles 9(2), 14, 15, 22, 29(2), 34, 37, 53 et 54 de la Loi reproduits en annexe, l'accès à une partie des renseignements demandés vous est refusé.

Concernant également le premier volet de votre demande, vous trouverez en ligne des arrêtés ministériels à la *Gazette officielle du Québec* ainsi que des Notes sur les procédures d'immigration concernant les programmes pilotes sur notre site web :

- Arrêté ministériel 2021-003, 2021-004 et 2021-005, publication du 3 mars 2021:
<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=13&file=2109-F.PDF>
- Arrêté ministériel 2021-009, 2021-010 et 2021-011, publication du 27 octobre 2021:
<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=13&file=2143-F.PDF>
- Notes sur les procédures d'immigration :
<http://www.mifi.gouv.qc.ca/fr/publications/guide-procedures-immigration/mpi.html>

...2

En ce qui a trait au second volet de votre demande, nous vous informons que la Loi prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu de l'article 34 de la Loi reproduit en annexe, l'accès aux documents demandés vous est refusé.

Quant au troisième et dernier volet de votre demande, conformément à l'article 48 de la Loi reproduit en annexe, nous vous invitons à formuler votre demande auprès de M^{me} Marie-Odile Koch, responsable de l'accès aux documents du Ministère de l'Agriculture, Pêcheries Et Alimentation, dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.cai.gouv.qc.ca/documents/registres/CAI_liste_resp_acces.pdf

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/

Nous vous prions d'agréer, , nos salutations distinguées.

Originale signée par

M^e Marie-Claude Simard
Responsable substitut de l'accès
aux documents et de la protection
des renseignements personnels

p.j.

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

MOTIFS DE REFUS INVOQUÉS

9 Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

14 Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

15 Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

1982, c. 30, a. 15.

22 Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient.

Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de

gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

1982, c. 30, a. 22; 2006, c. 22, a. 11.

29 Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement portant sur une méthode ou une arme susceptible d'être utilisée pour commettre un crime ou une infraction à une loi.

Il doit aussi refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de réduire l'efficacité d'un programme, d'un plan d'action ou d'un dispositif de sécurité destiné à la protection d'un bien ou d'une personne.

1982, c. 30, a. 29; 2006, c. 22, a. 16.

34 Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale ([chapitre A-23.1](#)) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif ([chapitre E-18](#)), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

1982, c. 30, a. 34; 1982, c. 62, a. 143; 1983, c. 55, a. 132; 1984, c. 47, a. 1.

37 Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

48 Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les

renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

53 Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

54 Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

Le 04 décembre 2020



Secrétariat de la grappe audiovisuelle

204 rue du Saint-Sacrement
Montréal (H2Y 1W8) Québec

Objet : Accusé de réception de vos commentaires sur le programme pilote des travailleuses et des travailleurs des secteurs de l'intelligence artificielle, des technologies de l'information et des effets visuels

Mesdames,

Nous vous remercions de nous avoir fait parvenir les commentaires du Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ) concernant le projet de règlement publié le 28 octobre 2020 qui porte sur les trois programmes pilotes d'immigration permanente. Soyez assurées que nous allons les analyser attentivement.

Nous aimerions par ailleurs répondre à plusieurs des questions et commentaires que vous avez formulés dans votre correspondance.

Selon la Loi sur l'immigration au Québec (LIQ), le nombre maximal de ressortissants étrangers pouvant être sélectionnés dans le cadre d'un programme pilote d'immigration permanente est de 550 par année. Il n'est donc pas possible de bonifier le nombre de places disponibles dans ces programmes sans modification à la Loi.

Les professions admissibles au volet Technologie de l'information et effets visuels (TI/EV) incluent toutes les appellations d'emploi comprises dans les codes de la Classification nationale des professions (CNP) retenues dans le projet de règlement. Cela inclut également les appellations d'emploi d'animateur dans la CNP 5241. Notez que ces professions ont été identifiées par le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) comme étant en déficit de main-d'œuvre. Le programme pilote vise donc à pallier cet enjeu.

Conformément à la définition de Statistique Canada, un emploi à temps plein équivaut à 30 heures de travail ou plus par semaine. Au moment de la présentation de sa demande de sélection permanente, la personne requérante devra effectivement occuper un emploi admissible à temps plein ou avoir accepté un emploi admissible à temps plein.

Bureau du cinéma et de la télévision du Québec

Le 24 novembre 2020

Par ailleurs, la personne requérante devra également avoir un salaire horaire estimé équivalent au 9^e décile de sa profession. Ces salaires proviennent de l'Enquête sur la population active et font état de la moyenne salariale des trois dernières années. Pour plus d'information à ce sujet, vous pouvez vous référer au site internet d'Emploi Québec. Le niveau de salaire maximum d'une profession équivaut à son 9^e décile.

Il est également prévu que les personnes requérantes aient acquis au moins 24 mois d'expérience de travail dans l'une des professions admissibles. Cette expérience de travail peut avoir été acquise au Québec ou à l'étranger.

Les personnes requérantes devront également détenir un diplôme correspondant minimalement à un diplôme d'études collégiales techniques du Québec. Pour obtenir la correspondance d'un diplôme, la personne requérante peut présenter une demande d'*Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*. Il s'agit d'un avis d'experts émis à titre indicatif qui établit une comparaison générale entre deux systèmes éducatifs officiels.

Enfin, toutes les demandes de sélection permanente devront être présentées par le biais du portail Arrima. Les demandes seront traitées selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». Toute demande complète reçue dans le cadre de l'un des trois programmes pilotes sera traitée dans un délai de 6 mois.

Veuillez recevoir, mesdames, nos meilleures salutations.

Guillaume Vaillancourt,
Directeur général des politiques et programmes d'immigration et de prospection

Direction des politiques d'immigration permanente

DATE : Le 29 juillet 2020

OBJET : PROGRAMME PILOTE D'IMMIGRATION PERMANENTE DES PRÉPOSÉS AUX BÉNÉFICIAIRES¹

1. OBJECTIF

Cette note présente le programme pilote d'immigration permanente des préposés aux bénéficiaires (PP-PAB).

2. EXPOSÉ DE LA SITUATION

Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration a annoncé, le 28 mai 2020, lors de la conférence de presse sur la réforme du Programme de l'expérience québécoise (PEQ), son intention de mettre en place le PP-PAB qui sera parmi les trois premiers programmes pilotes à voir le jour au Québec². Le PP-PAB permettra de sélectionner spécifiquement des préposés aux bénéficiaires (PAB), alors que ceux-ci ne seront plus admissibles au PEQ³.

Depuis des années, le Québec est confronté à un problème criant de main-d'œuvre dans cette profession. Les PAB sont en demande dans toutes les régions du Québec. Les derniers diagnostics des professions sur cinq ans d'Emploi-Québec indiquent d'ailleurs que la profession de PAB est la seule parmi les 500 professions de la Classification nationale des professions (CNP) qui est en déficit important de main-d'œuvre dans toutes les régions⁴. La pandémie qui sévit actuellement vient en outre exacerber les besoins dans cette profession.

C'est pourquoi, par le biais d'un programme pilote qui leur serait destiné, le Ministère veut mettre à profit la main-d'œuvre étrangère pour aider le Québec et ses régions à solutionner une partie de ce problème de rareté de main-d'œuvre. Le PP-PAB permettra par ailleurs au Ministère de contribuer aux efforts gouvernementaux visant à réduire le déficit important de main-d'œuvre dans cette profession.

Rappelons qu'en vertu de la *Loi sur l'immigration au Québec*, le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration est autorisé à mettre en œuvre des programmes pilotes d'immigration permanente. Ceux-ci visent à répondre à un besoin ou à une problématique particulière de main-d'œuvre, ou encore, à de nouvelles tendances migratoires. Ces programmes permettent ainsi d'expérimenter de nouvelles idées, en complémentarité avec les programmes d'immigration existants. Ils ont une durée maximale de cinq ans et permettent de sélectionner un maximum de 550 « requérants principaux » par année par programme pilote.

3. PROJET

Le PP-PAB a été créé en trois étapes qui ont consisté à :

1. Définir les paramètres du programme pilote. À cette fin, un groupe de travail de dix personnes a été mis en place au sein du Ministère⁵. Cette étape a été réalisée du 21 avril au 8 mai 2020;
2. Soumettre, pour commentaires, le PP-PAB aux trois ministères concernés, soit le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)⁶, le ministère de l'Éducation et de

¹ Selon la Classification nationale des professions (CNP), il s'agit de la profession « Aides-infirmiers/aides-infirmières, aides-soignants/aides-soignantes et préposés/préposées aux bénéficiaires » (CNP 3413). Cependant, pour alléger le titre du programme, celui-ci est désigné par « programme pilote d'immigration permanente des préposés aux bénéficiaires ».

² Les deux autres programmes pilotes seront destinés aux travailleurs des secteurs de l'intelligence artificielle, des technologies d'information et du cinéma et aux travailleurs du secteur agroalimentaire.

³ Seuls les ressortissants étrangers exerçant des professions qualifiées, soit de niveau de compétence 0, A ou B de la CNP, seront désormais admissibles au PEQ. Ceux qui exercent des professions peu qualifiées, soit de niveau C ou D de la CNP, ne le seront plus. La profession de PAB est une profession peu qualifiée (niveau C de la CNP).

⁴ Voir au https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/travail-emploi-solidarite-sociale/publications-adm/documents-administratifs/RA-diagnostic_professions.pdf?1581611107

⁵ Cela a fait l'objet du mandat 18863. Des représentants des secteurs suivants ont fait partie du groupe de travail : l'Intégration et la prospection (IP), la Planification, la performance et les relations extérieures (PPRE) et la Francisation et l'intégration (FI). De plus, un représentant de la Direction des affaires juridiques (DAJ) était présent.

⁶ C'est Recrutement Santé-Québec (RSQ) qui a été désigné pour commenter.

l'Enseignement supérieur (MEES)⁷ et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS)⁸. Cette étape a été réalisée du 11 au 20 mai 2020;

3. Ajuster le PP-PAB en fonction des commentaires reçus et des réflexions qui se sont poursuivies à l'interne. Cette étape a été réalisée du 21 au 29 mai 2020.

Un premier projet de PP-PAB a ainsi été produit le 29 mai 2020. Puis, à la suite de nouveaux commentaires émis par le MSSS, quelques éléments du projet ont été réajustés. Le projet du PP-PAB en date du 23 juin 2020 est présenté en annexe.

Le PP-PAB ressemble, à bien des égards, au PEQ. Il vise le passage du statut temporaire au statut permanent des PAB et comporte deux volets, soit :

- Le volet « Travail », qui s'adresse aux ressortissants étrangers qui ont déjà un diplôme lié à la profession de PAB et qui ont acquis de l'expérience de travail comme PAB au Québec. Ils ont aussi une connaissance du français à l'oral de niveau 7 à l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes (l'Échelle québécoise) ou son l'équivalent⁹;
- Le volet « Études-travail », qui s'adresse aux ressortissants étrangers qui ont d'abord obtenu le diplôme d'études professionnelles au secondaire du Québec menant à la profession de PAB et, ensuite, acquis de l'expérience de travail comme PAB au Québec. Ils ont aussi une connaissance du français à l'oral de niveau 7.

4. MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre du programme pilote consiste à prendre un règlement ministériel conformément à l'article 32 de *Loi sur l'immigration au Québec* (chapitre I-0.2.1) et à la *Loi sur les règlements* (chapitre r-18.1). Cela implique la publication préalable d'un avis de prépublication et du projet de règlement à la *Gazette officielle du Québec* pendant une période de 45 jours. À l'expiration de cette période, un arrêté ministériel d'édiction et le règlement final peuvent être publiés à la *Gazette officielle du Québec*. Le règlement peut ainsi entrer en vigueur le 15^e jour qui suit la date de cette publication.



⁷ C'est la Direction de l'adéquation formation-emploi (DAFE) qui a été désignée pour commenter.

⁸ C'est la Direction de l'analyse et de l'information sur le marché du travail (DAIMT) qui est désignée pour commenter.

⁹ Il s'agit d'un niveau correspondant au début de l'autonomie langagière. Il est important que les PAB possèdent au moins ce niveau de français à l'oral pour être en mesure de bien desservir la clientèle dans ce secteur qui est en situation de vulnérabilité.

ANNEXE – PROJET DE PP-PAB FAISANT L’OBJET DU PROJET DE RÈGLEMENT AUX FINS DE CONSULTATION DANS LA GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC¹⁰

PP-PAB – CONDITIONS DE SÉLECTION AUX DEUX VOLETS

CONDITIONS DE SÉLECTION¹¹	
Volet Travail	
Scolarité	<ul style="list-style-type: none"> Être titulaire d’un diplôme lié à la profession de PAB et correspondant minimalement à un diplôme d’études professionnelles au secondaire du Québec sanctionnant 870 heures ou plus de formation continue (sans égard à la date d’obtention du diplôme).
Expérience de travail	<ul style="list-style-type: none"> Avoir occupé un emploi de PAB, à temps plein ou l’équivalent, au Québec, pour une période d’au moins 24 mois au cours des 36 mois précédant la date de présentation de la demande¹².
En emploi	<ul style="list-style-type: none"> Occuper un emploi de PAB au Québec à la date de présentation de la demande.
Français	<ul style="list-style-type: none"> Démontrer une connaissance du français à l’oral de niveau 7 selon l’Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes ou son équivalent¹³.
Volet Études-travail	
Scolarité	<ul style="list-style-type: none"> Être titulaire d’un diplôme d’études professionnelles au secondaire du Québec menant à la profession de PAB¹⁴, obtenu dans les 24 mois précédant la date de présentation de la demande.
Expérience de travail	<ul style="list-style-type: none"> Avoir occupé un emploi de PAB, à temps plein ou l’équivalent, au Québec, pour une période d’au moins 12 mois au cours des 24 mois précédant la date de présentation de la demande¹⁵ et après la date à laquelle toutes les unités du programme menant à l’obtention du diplôme visé au critère Scolarité ont été obtenues.
En emploi	<ul style="list-style-type: none"> Occuper un emploi de PAB au Québec à la date de présentation de la demande.
Français	<ul style="list-style-type: none"> Démontrer une connaissance du français à l’oral de niveau 7 selon l’Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes ou son équivalent¹⁶.

¹⁰ Selon la CNP, il s’agit de la profession « Aides-infirmiers/aides-infirmières, aides-soignants/aides-soignantes et préposés/préposées aux bénéficiaires » (CNP 3413). Cependant, pour alléger le titre du programme, celui-ci est désigné par « programme pilote d’immigration permanente pour les préposés aux bénéficiaires ».

¹¹ Lorsqu’elle sera disponible, les candidats seront encouragés à suivre dès l’étranger la formation préparatoire en ligne sur le contexte de l’exercice de la profession de PAB au Québec. Cette formation vise à mieux préparer les candidats à intégrer leur emploi dès leur arrivée au Québec (compréhension du milieu de travail québécois, système de valeurs en milieu de la santé, place du patient, rôle de la famille, etc.). Il y a actuellement un projet en cours, celui de l’École des métiers des Faubourgs-de-Montréal

¹² L’expérience de travail peut avoir été acquise en vertu du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) ou du Programme de mobilité internationale (PMI).

¹³ Ce niveau correspond au début de l’autonomie langagière qui est nécessaire pour exercer la profession de PAB. Il est important que ces travailleurs puissent être en mesure de bien desservir la clientèle qui est en situation de vulnérabilité. Mentionnons que la Direction de la prospection et de l’attraction des bureaux d’immigration du Québec à l’étranger du Ministère a mis en place un projet pilote visant à franciser, dès l’étranger, les personnes recrutées par Recrutement Santé-Québec. Ainsi, ces personnes, dont les PAB, auront accès à des cours de français dispensés par les établissements d’enseignements partenaires du Ministère (Alliances françaises) pendant la période d’attente de leurs documents d’immigration.

¹⁴ Il s’agit du Diplôme d’études professionnelles en assistance à la personne en établissement et à domicile, sanctionnant une formation de 870 heures, délivré par le MEES. Il est à noter qu’il serait utile que les étudiants étrangers intéressés à suivre cette formation, pour ensuite exercer la profession de PAB au Québec, reçoivent une aide financière. Par exemple, il pourrait être intéressant de s’inspirer du programme de bourses (alternance études-travail) disponibles actuellement pour les résidents permanents et les citoyens canadiens – voir au <http://avenirensante.gouv.qc.ca/bourses-d-etudes/bourses-pour-les-preposes-aux-beneficiaires>. Il faudrait également qu’ils aient une offre d’emploi d’un employeur au Québec avant d’amorcer leurs études.

¹⁵ L’expérience de travail peut avoir été acquise en vertu du PTET ou en vertu du PMI.

¹⁶ Ce niveau correspond au début de l’autonomie langagière qui est nécessaire pour exercer la profession de PAB. Il est important que ces travailleurs puissent être en mesure de bien desservir la clientèle qui est en situation de vulnérabilité. Mentionnons que la Direction de la prospection et de l’attraction des bureaux d’immigration du Québec à l’étranger du Ministère a mis en place un projet pilote visant à franciser, dès l’étranger, les personnes recrutées par Recrutement Santé-Québec. Ainsi, ces personnes, dont les PAB, auront accès à des cours de français dispensés par les établissements d’enseignements partenaires du Ministère (Alliances françaises) pendant la période d’attente de leurs documents d’immigration.

NOTES :

- Pour les travailleurs étrangers temporaires exerçant des professions faisant partie du « volet des postes à bas salaire » du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), comme les PAB, le gouvernement fédéral a apporté des modifications à la durée de l'évaluation d'impact sur le marché du travail (EIMT) en raison de la COVID-19. Il permet désormais un contrat de travail allant jusqu'à 2 ans (contrairement à un an auparavant). Il s'agit d'un programme pilote du gouvernement fédéral d'une durée de 3 ans.
- Le conjoint qui accompagne un travailleur étranger temporaire exerçant une profession peu qualifiée¹⁷ dans le PTET, comme PAB¹⁸, ne peut bénéficier d'un permis de travail ouvert pour intégrer le marché du travail¹⁹. Il vient comme visiteur²⁰. Cependant, s'il veut aussi travailler à titre de travailleur étranger temporaire, il doit trouver un employeur prêt à l'embaucher et obtenir un permis de travail fermé.
- Jusqu'à récemment, il était avantageux pour Recrutement santé Québec²¹ de recruter un travailleur étranger temporaire en vertu du PTET ayant un minimum de 4 ans d'expérience dans un domaine de la santé pouvant mener à l'exercice de la profession de PAB au Québec afin qu'il accède au 5^e échelon (22,35 \$ de l'heure) de la convention collective des PAB du secteur public. En effet, il pouvait ainsi se qualifier au « volet des postes à haut salaire » et bénéficier des avantages qui y sont associés (contrat de travail allant jusqu'à 3 ans, moins d'efforts de recrutement, pas de limite de 10 % de travailleurs étrangers temporaires par lieu d'emploi, etc.). Or, depuis le 11 mai 2020, le salaire médian a été révisé à 23,08 \$ de l'heure et est donc désormais supérieur au 5^e échelon de ladite convention collective. Cependant, il appert que des négociations qui ont cours actuellement pour rehausser la rémunération de ces travailleurs permettront probablement de dépasser le salaire médian même sans expérience dans le domaine de la santé.
- Il est à noter que les demandeurs d'asile titulaires d'un permis de travail ne sont pas admissibles au programme pilote.

¹⁷ Profession de niveau de compétence C ou D de la CNP.

¹⁸ Profession de niveau C de la CNP.

¹⁹ Cela n'est pas le cas pour un travailleur étranger temporaire exerçant une profession qualifiée, soit de niveau 0, A ou B de la CNP, ou recruté en vertu du PMI.

²⁰ Son visa est renouvelable aux 6 mois.

²¹ Principal recruteur de professionnels de la santé et des services sociaux mandaté par le MSSS, notamment pour combler les besoins de main-d'œuvre du réseau de la santé et des services sociaux et accompagner les établissements dans les démarches d'immigration, d'intégration et de rétention liées à l'embauche de travailleurs étrangers.

Le 7 décembre 2020



Conseil du patronat du Québec
1010 rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3A 2R7

Objet : Accusé de réception de vos commentaires concernant le projet de règlement sur les trois programmes pilotes d'immigration permanente

Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir fait parvenir vos commentaires concernant le projet de règlement publié le 28 octobre 2020, qui porte sur les trois programmes pilotes d'immigration permanente. Soyez assuré que nous allons les analyser attentivement. Le MIFI reçoit et analyse actuellement l'ensemble des commentaires reçus, et ce, jusqu'à la fin de la période de publication préalable, le 12 décembre prochain.

Nous aimerions par ailleurs répondre à certains des commentaires formulés dans votre correspondance.

Sachez tout d'abord que c'est la Loi sur l'immigration au Québec (LIQ) qui fixe le nombre maximal de ressortissants étrangers pouvant être sélectionnés dans le cadre d'un programme pilote d'immigration permanente à 550 par année. Ce nombre maximal n'inclut pas les membres de la famille qui peuvent être inclus lors de la présentation d'une demande de sélection permanente.

Ensuite, le programme pilote d'immigration permanente des travailleuses et des travailleurs des secteurs de l'intelligence artificielle (IA), des technologies de l'information (TI) et des effets visuels (EV) a été réalisé en collaboration avec le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS), le comité sectoriel de main-d'œuvre en technologies de l'information et des communications (TECHNOcompétences) et le Forum IA Québec. Puisque l'objectif est de mettre en place un programme « signature », l'exigence salariale prévue au projet de règlement reflète cette orientation.

Le 7 décembre 2020

Concernant le Programme pilote d'immigration permanente pour les travailleuses et les travailleurs de la transformation alimentaire, sachez que la profession de nettoyeur spécialisé (CNP 6732) est déjà inscrite à la liste des emplois admissibles prévu pour le programme pilote.

Veillez recevoir, Monsieur, nos meilleures salutations.

Guillaume Vaillancourt,
Directeur général des politiques et programmes d'immigration et de prospection

Le 14 décembre 2020


Comité sectoriel de main d'œuvre en transformation alimentaire
8000, boul. Henri-Bourassa
Québec (Québec) G1G 4C7

Objet : Accusé de réception de vos commentaires concernant le projet de règlement sur le programme pilote d'immigration permanente en transformation alimentaire

Messieurs,

Nous vous remercions de nous avoir fait parvenir les commentaires du CSMOTA concernant le projet de règlement publié le 28 octobre 2020 qui porte sur les trois programmes pilotes d'immigration permanente, dont un spécifiquement destiné à la transformation alimentaire.

Soyez assurés que nous allons les analyser attentivement. Nous aimerions par, ailleurs, répondre à certains des commentaires et questions que vous avez formulé dans votre correspondance.

Afin de participer pleinement à la vie collective et démocratique du Québec, il est prévu dans le projet de règlement que les personnes requérantes démontrent un français oral de niveau 7 selon *l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes*. Rappelons qu'il s'agit de la même exigence qu'au programme de l'expérience québécoise (PEQ).

Ensuite, il est prévu que toutes les demandes de sélection permanente soient présentées par le biais du portail Arrima. Les demandes seront traitées selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». Toute demande complète reçue dans le cadre de l'un des trois programmes pilotes sera traitée dans un délai de 6 mois.

Rappelons que l'un des objectifs des programmes pilotes d'immigration permanente est de bonifier l'offre des programmes d'immigration normaux que sont le programme régulier des travailleurs qualifiés (PRTQ) et le programme de l'expérience québécoise (PEQ).

Le 14 décembre 2020

Enfin, concernant votre demande statistique, nous vous reviendrons prochainement avec l'information demandée. Ces données proviennent du gouvernement fédéral. Nous devons donc obtenir son accord avant de pouvoir vous les transmettre.

Veillez recevoir, messieurs, nos meilleures salutations.

Guillaume Vaillancourt, directeur général

Le 14 décembre 2020



Conseil de la transformation alimentaire du Québec
216, rue Denison Est
Granby (Québec) J2H 2R6

Objet : Accusé de réception de vos commentaires concernant le projet de règlement sur les trois programmes pilotes d'immigration permanente

Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir fait parvenir vos commentaires concernant le projet de règlement publié le 28 octobre 2020 qui porte sur les trois programmes pilotes d'immigration permanente dont un destiné spécifiquement au secteur de la transformation alimentaire.

Soyez assuré que nous allons les analyser attentivement. Nous aimerions, par ailleurs, profiter de cette correspondance pour répondre à certaines des questions que vous nous avez fait parvenir.

L'article 3.3 inscrit au projet de règlement pour le Programme pilote des travailleuses et des travailleurs de la transformation alimentaire concerne l'emploi qu'occupe la personne requérante au moment de la présentation de sa demande de sélection permanente.

Il est prévu que cette personne soit en emploi au moment de la présentation de sa demande et que la durée de l'emploi offert par l'employeur soit d'au moins 12 mois à compter de la date de la présentation de la demande de sélection permanente. L'objectif de cette exigence est de s'assurer que l'emploi offert est un emploi permanent à temps plein.

Il est aussi prévu dans le projet de règlement que les personnes requérantes doivent avoir acquis au moins 24 mois d'expérience de travail au cours des 36 mois précédant la présentation de la demande. Cette expérience peut être cumulative tant qu'elle a été acquise dans un emploi admissible à temps plein et dans un secteur admissible selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN).

Veuillez recevoir, monsieur, nos meilleures salutations.

Guillaume Vaillancourt, directeur général

Le 14 décembre 2020

M^e Louise Cordeau, C.Q.
Présidente
Conseil du statut de la femme
800, place D'Youville, 3^e étage, bureau 300
Québec (Québec) G1R 6E2

Objet : Réception de votre lettre concernant le projet de règlement sur les programmes pilotes d'immigration permanente

Maître,

Nous accusons réception de votre lettre et nous vous remercions d'avoir pris le temps de communiquer avec nous concernant le projet de règlement publié à la Gazette officielle du Québec le 28 octobre dernier concernant les programmes pilotes.

Soyez assurée que nous examinerons attentivement, dans les prochains jours, les commentaires ainsi que les recommandations que vous nous avez transmis. Nous notons que ceux-ci portent précisément sur deux des trois programmes pilotes : celui des personnes préposées aux bénéficiaires et celui des personnes œuvrant dans les secteurs de l'intelligence artificielle, des technologies de l'information et des effets visuels.

Vous recevrez bientôt une lettre de notre part vous indiquant de manière plus détaillée dans quelle mesure nous pourrions donner suite à vos recommandations.

Veillez recevoir, Maître, nos meilleures salutations.

Guillaume Vaillancourt,
Directeur général des politiques et programmes d'immigration et de prospection

p. j.
c. c.

PROGRAMME PILOTE DES TRAVAILLEURS DU SECTEUR DE LA TRANSFORMATION ALIMENTAIRE

**Présentation au Conseil de la transformation
alimentaire du Québec et ses membres**

Mardi 8 septembre 2020

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue, tour de table et introduction
2. Mise en contexte du programme pilote
3. Le PEQ, ARRIMA et le PRTQ en bref
4. Échanges concernant les conditions de sélection
5. Prochaines étapes et échéancier

Mot de bienvenue, tour de table et introduction



- **Mot de bienvenue et tour de table**
- **Introduction :**
 - Le MIFI présentera les grandes lignes du **Programme pilote d'immigration permanente des travailleurs du secteur de la transformation alimentaire** qui vise à mettre en œuvre une voie de passage vers l'immigration permanente pour les travailleurs étrangers temporaires occupant des emplois peu spécialisés et en demande dans le secteur de la transformation alimentaire.
- **Objectifs de la rencontre :**
 - Comprendre les besoins de main-d'œuvre à temps plein des entreprises du secteur de la transformation alimentaire.
 - Présenter les conditions de sélections proposées et échanger sur celles-ci.

CONTEXTE

- La Loi sur l'immigration au Québec confère à la ministre le pouvoir de mettre en œuvre des programmes pilotes d'immigration permanente et temporaire.
- La mise en œuvre de tels programmes pilotes vise à **tester de nouvelles approches** afin de **répondre aux besoins économiques, régionaux ou sectoriels non comblés par les programmes d'immigration existants**.
- D'une **durée maximale de 5 ans**, ils permettent de sélectionner annuellement **550 requérants principaux par programme pilote d'immigration permanente**
- Aucun programme pilote n'a été mis en œuvre jusqu'à présent.

CONTEXTE (SUITE)

- Trois programmes pilotes d'immigration permanente sont en cours d'élaboration et visent à favoriser l'attraction et la rétention de ces travailleurs en demande au Québec :
 - programme pilote visant les **préposés aux bénéficiaires (PAB)**,
 - programme pilote visant les travailleurs des secteurs de **l'intelligence artificielle (IA), des technologies de l'information (TI) et du cinéma**.
 - programme pilote visant les travailleurs du secteur de la **transformation alimentaire**

Les travaux sont menés en collaboration avec les partenaires gouvernementaux concernés : MSSS, MTESS, MEI, MEES et MAPAQ

CONTEXTE (Suite)

Pourquoi un programme pilote dans le secteur de la transformation alimentaire ?

- Le secteur de la transformation alimentaire est un secteur économique majeur pour le Québec et il souffre de **déficits de main d'œuvre**, notamment dans les **emplois peu ou pas qualifiés**. Les entreprises du secteur ont donc recours à l'apport des travailleurs étrangers temporaires pour combler leurs besoins. Or, certains de ces besoins ne sont ni saisonniers, ni temporaire, et **les programmes d'immigration temporaires ne peuvent donc y répondre adéquatement**.
- Dans la **foulée des nouvelles conditions de sélection du PEQ**, la sélection de travailleurs occupant des emplois de niveau C et D n'est plus recevable (voir dispo. suivante).
- Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada a annoncé le lancement d'un nouveau **programme pilote dans le secteur agroalimentaire qui ne s'applique pas au Québec**.
- **Assurer la compétitivité du secteur de la transformation alimentaire au Québec** et ne pas être désavantagé par rapport aux entreprises situées ailleurs au Canada, de permettre la **rétention des travailleurs étrangers** qui comblerent des besoins de main-d'œuvre souvent permanents et de **favoriser le développement régional**.

LE PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE (PEQ), EN BREF

7

- Le Programme de l'expérience québécoise (PEQ) permet la sélection de travailleuses et travailleurs qualifiés désireux de s'établir au Québec de façon permanente. Ce programme est destiné aux personnes diplômées du Québec et aux travailleuses ou travailleurs étrangers temporaires qui remplissent certaines conditions.
- Règlement en vigueur à partir du 22 juillet 2020 :
 - *Pour les travailleurs étrangers temporaires exerçant une profession de niveau 0, A ou B de la CNP* : être en emploi au moment de la présentation de la demande et avoir acquis une expérience de travail de **24 mois, à temps plein, au cours des 36 mois** précédant la présentation de la demande
 - Les travailleurs étrangers temporaires exerçant une **profession de niveau C ou D de la CNP ne sont plus admissibles**. Toutefois, certains programmes pilotes d'immigration permanente seront mis en place pour cibler les professions peu qualifiées très en demande.

ARRIMA ET LE PRTQ, EN BREF

- Toute personne qui veut présenter une demande de sélection dans le cadre du Programme régulier des travailleurs qualifiés (PRTQ) doit d'abord déposer une déclaration d'intérêt (DI) dans la plateforme Arrima.
- Plusieurs fois par année, la ministre invite des personnes qui ont déposé une DI sur la base de critères d'invitation et de classement déterminés par arrêté ministériel.
- Ces critères d'invitation permettent notamment d'inviter des personnes occupant une profession précise, ou encore celles qui ont une offre d'emploi validée par le Ministère.
- Il serait possible d'inviter une personne possédant une offre d'emploi dont la validation a été demandée par un employeur du secteur de la transformation alimentaire.

ARRIMA, LE PRTQ ET LEURS LIMITES

- Les personnes ainsi invitées peuvent alors présenter une demande dans le cadre du PRTQ, mais ne devraient le faire que si elles ont confiance de rencontrer ses conditions de sélection.
- Une des principales conditions de sélection du PRTQ est le passage à sa grille de sélection, un outil normalisé qui évalue tous les candidats selon une pondération unique.
- Or, une grande proportion des ressortissants étrangers occupant des professions peu ou pas qualifiées n'ont pas un profil (connaissance du français, niveau de scolarité, domaine de formation, etc.) suffisamment fort pour permettre le passage à la grille de sélection.
- **Dans ces circonstances, un programme pilote tel que celui présenté aujourd'hui est une alternative intéressante au PRTQ pour des ressortissants étrangers occupant des professions peu ou pas qualifiées.**

Conditions de sélection proposées

Version projet	
Clientèle cible	<ul style="list-style-type: none"> Travailleurs étrangers temporaires détenant une expérience de travail au Québec dans les professions visées
Diplômes admissibles	<ul style="list-style-type: none"> Être titulaire d'un diplôme correspondant minimalement à un diplôme d'études secondaire du Québec
Expérience de travail	<ul style="list-style-type: none"> Avoir acquis au moins 24 mois d'expérience de travail au Québec à temps plein au cours des 36 mois précédant la présentation de la demande, dans une profession admissible au programme pilote Être en emploi au Québec, dans une profession admissible, au moment de la présentation de la demande
Offre d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> Détenir, au sens du Règlement sur l'immigration au Québec (RIQ), une offre d'emploi permanent validée (OEPV) dans une profession admissible dans les sous-secteurs visés

Conditions de sélection proposées

Version projet

Professions admissibles selon la CNP

- Manœuvre dans la transformation des aliments et des boissons (CNP 9617)
- Manœuvre dans la transformation du poisson et des fruits de mer (CNP 9618)
- Ouvrier dans les usines de transformation du poisson et de fruits de mer (CNP 9463)
- Surveillant dans la transformation des aliments et des boissons (CNP 9213)
- Opérateur de machines et de procédés industriels dans la transformation des aliments et des boissons (CNP 9461)
- Boucher industriel, dépeceur-découpeur de viande, préparateur de volaille et personnel assimilé (CNP 9462)
- Boulanger-pâtissier (CNP 6332)

Conditions de sélection proposées

Version projet

Secteurs et sous-secteurs SCIAN admissibles

- **SCIAN 311 - Fabrication d'aliments**
 - 3111 : Fabrication d'aliments pour animaux
 - 3112 : Mouture de grains céréaliers et de graines oléagineuses
 - 3113 : Fabrication de sucre et de confiserie
 - 3114 : Mise en conserve de fruits et de légumes et fabrication de spécialités alimentaires
 - 3115 : Fabrication de produits laitiers
 - 3116 : Fabrication de produits de viande
 - 3117 : Préparation et conditionnement de poissons et de fruits de mer
 - 3118 : Boulangerie et fabrication de tortillas
 - 3119 : Fabrication d'autres aliments

- **SCIAN 312 - Fabrication de boissons et de produits du tabac**
 - 3121 : Fabrication de boissons
 - 31211 : Fabrication de boissons gazeuses et de glace
 - 31212 : Brasseries
 - 31213 : Vineries
 - 31214 : Distilleries
 - 3122 : Fabrication du tabac – non admissible au programme
 - 3123 : Fabrication de produits du cannabis – non admissible au programme

Conditions de sélection proposées

Version projet	
Exigences linguistiques	<ul style="list-style-type: none">Démontrer une connaissance minimale du français à l'oral de niveau 7 de l'Échelle québécoise des compétences en français des personnes immigrantes adultes
Salaire exigé	<ul style="list-style-type: none">Salaire égal ou supérieur au salaire horaire médian
Autres Exigences	<ul style="list-style-type: none">Demander une preuve n'y ait pas de conflit de travail au sein de l'entreprise, à l'instar du fédéral, qui demande une lettre du syndicat

Prochaines étapes et échéancier

14

Semaine du 7 septembre :

- Rencontre avec les membres du CA du Conseil de la transformation alimentaire du Québec (CTAQ)
- Rencontre avec le Conseil des industriels laitiers du Québec
- Rencontre avec l'Association québécoise des industries de la pêche

Date à confirmer :

- Rencontre de la CPMT

Du 16 au 23 septembre :

- Approbation des autorités ministérielles

Début 2021 :

- Entrée en vigueur du règlement

De : Magdalena Planeta <magdalena.planeta@mifi.gouv.qc.ca>

Envoyé : lundi 11 mai 2020 17:27

À : jfnoel@education.gouv.qc.ca <jfnoel@education.gouv.qc.ca>;

Karine.Dumont05@mtess.gouv.qc.ca <Karine.Dumont05@mtess.gouv.qc.ca>;

genevieve.bertrand.cpnsss@ssss.gouv.qc.ca <genevieve.bertrand.cpnsss@ssss.gouv.qc.ca>

Cc : Diane Boilard <diane.boilard@mifi.gouv.qc.ca>; Marc-André Bilodeau <marc-

andre.bilodeau@mifi.gouv.qc.ca>; annik.leblanc@MTESS.GOUV.QC.CA

<annik.leblanc@MTESS.GOUV.QC.CA>; Denis Royer <Denis.Royer@education.gouv.qc.ca>

Objet : Échéance 15mai: Consultation- Proposition d'un programme pilote d'immigration permanente destiné aux préposés aux bénéficiaires

Cher collègues,

Dès cette année, le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration souhaite mettre en place un programme pilote d'immigration permanente destiné aux préposés aux bénéficiaires . Ce programme pilote serait le premier à voir le jour au Québec.

Comme vous le savez, depuis des années, le Québec est confronté à un problème criant de main-d'œuvre dans cette profession, que la pandémie qui sévit actuellement vient en outre exacerber. Les préposés aux bénéficiaires sont en demande dans toutes les régions du Québec. Les derniers diagnostics des professions sur cinq ans d'Emploi-Québec indiquent d'ailleurs que la profession de préposé aux bénéficiaires est la seule parmi les 500 professions de la Classification nationale des professions (CNP) qui est en déficit important de main-d'œuvre dans toutes les régions.

C'est pourquoi, par le biais d'un programme pilote qui leur serait destiné, le ministre veut mettre à profit la main-d'œuvre étrangère pour aider le Québec et ses régions à solutionner une partie de ce problème de rareté de main-d'œuvre. D'autant plus qu'avec le resserrement des conditions de sélection au Programme de l'expérience québécoise, qui seront annoncées bientôt, il sera plus difficile pour les travailleurs peu qualifiés, dont font partie les préposés aux bénéficiaires, de se qualifier à ce programme.

Vous trouverez joint,

- un document de consultation sur la proposition de programme pilote d'immigration permanente pour les préposés aux bénéficiaires élaborée par la direction générale des politiques et programmes d'immigration et de prospection(DGPPIP). **Nous souhaitons recevoir vos commentaires sur ce programme pilote qui, à ce stade-ci, porte sur les conditions de sélection.**

Je rappelle qu'en vertu de la Loi sur l'immigration au Québec, le ministre est autorisé à mettre en œuvre des programmes pilotes d'immigration permanente. Ceux-ci visent à répondre à un besoin ou à une problématique particulière de main-d'œuvre, ou encore, à de nouvelles tendances migratoires. Ces programmes permettent ainsi d'expérimenter de nouvelles idées, en complémentarité avec les programmes d'immigration existants. Ils ont une durée maximale de cinq ans et permettent de sélectionner un maximum de 550 personnes par année par programme pilote.

Nous vous demandons de bien vouloir compléter le document ci-joint et transmettre vos **commentaires d'ici le 15 mai prochain par courriel à monsieur Marc-André Bilodeau**, conseiller en coordination interministérielle, à marc-andre.bilodeau@mifi.gouv.qc.ca.

Au besoin, vous pouvez aussi contacter madame Diane Boilard, conseillère en immigration, à diane.boilard@mifi.gouv.qc.ca, pour les questions relatives au programme pilote.

Nous vous remercions grandement à l'avance pour votre précieuse contribution et n'hésitez pas à nous faire part de tout enjeu.

À titre de directrice de la coordination interministérielle, je suis certaine que nous aurons la chance de collaborer à nouveau très prochainement.

Cordialement,
Magdalena

Magdalena Planeta 514 873-8624, [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]
Directrice | Direction de la coordination interministérielle
1200 boulevard Saint-Laurent, bureau 3.312, Montréal (Québec) H2X 0C9

Prépublication du programme pilote des préposés aux bénéficiaires

Projets de communications aux ministères et organismes

Communication pour le MEES

Expéditrice : Geneviève Lajoie genevieve.lajoie@mifi.gouv.qc.ca

Destinataires :

- Monsieur Simon Bergeron, SMA à l'enseignement supérieur, simon.bergeron@education.gouv.qc.ca
- Madame Anne-Marie Lepage, SMA à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire et secondaire anne-marie.lepage@education.gouv.qc.ca

Objet : Prépublication du programme pilote des préposés aux bénéficiaires

Chers collègues,

Pour faire suite à l'annonce de notre ministre du 28 mai, sur la création de deux nouveaux programmes pilotes d'immigration permanente, nous enverrons à la *Gazette officielle*, ce lundi, le projet de règlement sur la création du programme pilote des préposés aux bénéficiaires, pour qu'il entre en phase de prépublication jeudi.

Je vous rappelle qu'en vertu de la *Loi sur l'immigration au Québec*, le ministre est autorisé à mettre en œuvre des programmes pilotes d'immigration permanente. Ceux-ci visent à répondre à un besoin ou à une problématique particulière de main-d'œuvre, ou encore, à de nouvelles tendances migratoires. Ces programmes permettent ainsi d'expérimenter de nouvelles idées, en complémentarité avec les programmes d'immigration existants. Ils ont une durée maximale de cinq ans et permettent de sélectionner un maximum de 550 « requérants principaux » par année par programme pilote.

Je tiens à vous remercier à nouveau pour votre précieuse collaboration lors de l'élaboration de ce programme pilote. Je suis confiante que nos efforts aideront à solutionner en partie le problème de rareté de main-d'œuvre dans la profession de préposés aux bénéficiaires.

Cordialement,

Geneviève Lajoie
Sous-ministre adjointe à la planification, performance et relations extérieures
Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

Communication pour le MTESS

Expéditrice : Geneviève Lajoie genevieve.lajoie@mifi.gouv.qc.ca

Destinataires :

- Monsieur Roger Tremblay, SMA à Emploi-Québec, roger.tremblay@mtess.gouv.qc.ca

Objet : Prépublication du programme pilote des préposés aux bénéficiaires

Cher collègue,

Pour faire suite à l'annonce de notre ministre du 28 mai, sur la création de deux nouveaux programmes pilotes d'immigration permanente, nous enverrons à la *Gazette officielle*, ce lundi, le projet de règlement sur la création du programme pilote des préposés aux bénéficiaires, pour qu'il entre en phase de prépublication jeudi.

Je vous rappelle qu'en vertu de la *Loi sur l'immigration au Québec*, le ministre est autorisé à mettre en œuvre des programmes pilotes d'immigration permanente. Ceux-ci visent à répondre à un besoin ou à une problématique particulière de main-d'œuvre, ou encore, à de nouvelles tendances migratoires. Ces programmes permettent ainsi d'expérimenter de nouvelles idées, en complémentarité avec les programmes d'immigration existants. Ils ont une durée maximale de cinq ans et permettent de sélectionner un maximum de 550 « requérants principaux » par année par programme pilote.

Je tiens à vous remercier à nouveau pour votre précieuse collaboration lors de l'élaboration de ce programme pilote. Je suis confiante que nos efforts aideront à solutionner en partie le problème de rareté de main-d'œuvre dans la profession de préposés aux bénéficiaires.

Cordialement,

Geneviève Lajoie
Sous-ministre adjointe à la planification, performance et relations extérieures
Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

Communication pour le MSSS

Expéditrice : Geneviève Lajoie genevieve.lajoie@mifi.gouv.qc.ca

Destinataires :

- Monsieur Vincent Lehouillier, SMA Direction générale du personnel réseau et ministériel, vincent.lehouillier@msss.gouv.qc.ca

Objet : Prépublication du programme pilote des préposés aux bénéficiaires

Cher collègue,

Pour faire suite à l'annonce de notre ministre du 28 mai, sur la création de deux nouveaux programmes pilotes d'immigration permanente, nous enverrons à la *Gazette officielle*, ce lundi, le projet de règlement sur la création du programme pilote des préposés aux bénéficiaires, pour qu'il entre en phase de prépublication jeudi.

Comme je vous l'avais mentionné dans mon courriel du 3 juin, le programme pilote a une durée maximale de cinq ans et permet de sélectionner un maximum de 550 « requérants principaux » par année.

Je tiens à vous remercier à nouveau pour votre précieuse collaboration lors de l'élaboration de ce programme pilote. Je suis confiante que nos efforts aideront à solutionner en partie le problème de rareté de main-d'œuvre dans la profession de préposés aux bénéficiaires.

Cordialement,

Geneviève Lajoie
Sous-ministre adjointe à la planification, performance et relations extérieures
Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

Fiche d'information

Centre de contacts clientèle (CCC)

Titre : Programme pilote d'immigration permanente des préposés aux bénéficiaires (PP PAB)

Section de la Banque d'information pour les préposés (BIP)

- Immigration et prospection
- Francisation, Intégration
- Développement, Innovation et Soutien à l'organisation
- Planification, performance et relations extérieures

<p>Description</p>	<p>Le programme pilote d'immigration permanente des préposés aux bénéficiaires (PP PAB) vise à attirer et à retenir, à titre de travailleurs permanents, des ressortissants étrangers francophones ayant les compétences requises et une expérience de travail en tant que préposés aux bénéficiaires (PAB) au Québec.</p>
<p>Clientèle visée</p>	<p>Travailleuses étrangères et travailleurs étrangers temporaires francophones, détentrices et détenteurs d'un diplôme dans le domaine de la santé lié à la profession de PAB, en emploi comme PAB au Québec et ayant déjà cumulé au moins 12 mois d'expérience de travail dans la profession.</p> <p>À noter : les demandeuses et demandeurs d'asile visés par la Politique d'intérêt public temporaire du gouvernement fédéral ne sont pas admissibles au PP PAB. Ils peuvent être sélectionnés en vertu du « Programme spécial des demandeurs d'asile en période de COVID-19 », en vigueur depuis le 14 décembre 2020, s'ils satisfont aux exigences requises. Voir la Fiche d'information sur ce programme : https://www.intranet.immq.gouv.qc.ca/index.php?id=2556.</p>
<p>Objectif visé</p>	<p>Le PP PAB vise à favoriser le passage du statut temporaire au statut permanent des PAB issus de l'immigration afin à contribuer durablement à réduire les déficits importants de main-d'œuvre dans la profession de PAB au Québec.</p> <p>Ce programme se veut, par ailleurs, une contribution aux nombreux efforts gouvernementaux déployés ces dernières années pour réduire la rareté de main-d'œuvre des PAB.</p>
<p>Conditions de sélection</p>	<p>Les travailleuses étrangères et travailleurs étrangers temporaires visés par le PP PAB doivent avoir séjourné au Québec dans le but principal d'y travailler ou de participer à un programme d'échange jeunesse visé par une entente internationale conclue par le Québec ou par un accord international conclu par le Canada. Les conjointes et conjoints qui accompagnent les travailleurs étrangers et travailleuses étrangers temporaires et qui sont titulaires d'un permis de travail sont également visés.</p> <p>Le programme pilote est composé de deux volets distincts : « Travail » et « Études-travail ». Ces deux volets ont des conditions de sélection communes et des conditions de sélection propres à chacun d'eux.</p> <p>À noter : la profession de PAB visée par le PP PAB est, selon la Classification nationale des professions (CNP), aides-infirmiers/aides-infirmières, aides-soignants/aides-soignantes et préposés/préposées aux bénéficiaires (CNP 3413).</p> <p><u>Conditions de sélection communes aux deux volets</u></p> <p>La personne requérante principale doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir 18 ans ou plus; • Avoir respecté les conditions de son séjour au Québec; • Occuper effectivement (réellement) un emploi de PAB au Québec; • Démontrer une connaissance du français à l'oral de niveau 7 selon l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes ou son équivalent (ci-après nommée l'Échelle québécoise); • Se conformer à l'exigence de la capacité d'autonomie financière conformément au facteur 9 de la Grille de sélection de l'immigration économique de l'Annexe A du Règlement sur l'immigration au Québec (chapitre I-0.2.1, r. 3, ci-après nommé le Règlement)¹;

¹ Il s'agit de souscrire au contrat par lequel le ressortissant étranger s'oblige à subvenir à ses besoins essentiels, à ceux des membres de sa famille qui l'accompagnent et à ceux de son enfant à charge citoyen canadien pour une durée de trois mois. Il doit disposer, pour la période prévue, de ressources financières au moins égales à celles prévues aux barèmes de l'annexe C du Règlement pour subvenir à ces besoins essentiels. Dans le cas d'un ressortissant étranger dont la demande de résidence permanente est traitée au Canada, il doit plutôt démontrer qu'il dispose d'un revenu brut lui permettant

	<ul style="list-style-type: none"> • Obtenir l'attestation d'apprentissage des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises exprimées par la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12). Il est à noter que les membres de la famille qui accompagnent la personne requérante principale pourraient également devoir obtenir une attestation d'apprentissage des valeurs. <p><u>Conditions de sélection propres au volet Travail</u></p> <p>La personne requérante principale doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être titulaire d'un diplôme dans le domaine de la santé lié à la profession de PAB sanctionnant un programme d'études d'au moins un an à temps plein et correspondant minimalement à un diplôme d'études professionnelles (DEP) du Québec (sans égard à la date ni au lieu d'obtention du diplôme); • Avoir occupé un emploi de PAB au Québec ou un emploi dans le domaine de la santé lié aux soins de base à la personne à l'extérieur du Québec pour une période d'au moins 24 mois, à temps plein (30 heures ou plus par semaine) ou l'équivalent, au cours des 36 mois précédant la date de présentation de la demande, dont au moins 12 mois, à temps plein ou l'équivalent, en tant que PAB au Québec. <p>À noter : les autres professions dans le domaine de la santé liées aux soins de base à la personne exercées à l'extérieur du Québec, ou associées aux diplômes obtenus à l'extérieur du Québec, qui sont admissibles sont, selon la CNP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateurs/coordonnatrices et superviseurs/superviseuses des soins infirmiers (CNP 3011); • Infirmiers autorisés/infirmières autorisées et infirmiers psychiatriques autorisés/infirmières psychiatriques autorisées (CNP 3012); • Praticiens et praticiennes reliés en soins de santé primaire (CNP 3124); • Infirmiers auxiliaires/infirmières auxiliaires (CNP 3233); • Aides familiaux résidents/aides familiales résidentes, aides de maintien à domicile et personnel assimilé (CNP 4412), <i>uniquement</i> lorsque la personne requérante principale exécute principalement une ou plusieurs des fonctions suivantes en milieu institutionnel : fournir des soins aux personnes, dispenser des soins de chevet et des soins personnels et administrer des soins médicaux courants. <p><u>Conditions de sélection propres au volet Études-travail</u></p> <p>La personne requérante principale doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être titulaire d'un DEP du Québec menant à la profession de PAB obtenu dans les 24 mois précédant la date de présentation de la demande; • Avoir occupé un emploi de PAB au Québec pour une période d'au moins 12 mois suivant la date de fin de son programme d'études; • Ne pas être titulaire d'une bourse d'études imposant une condition de retour dans son pays à la fin de son programme d'études ou s'être conformé à cette condition.
<p>Consignes particulières aux personnes préposées</p>	<p><u>Lettre d'intention de rejet ou de rejet d'une demande</u></p> <p>La personne candidate qui fournit un dossier non conforme reçoit une lettre d'intention de rejet de sa demande par le Ministère. Elle doit alors faire parvenir tous les documents demandés dans un délai de 60 jours civils suivant la date inscrite sur la lettre.</p> <p>À l'issue de ce délai, la personne candidate recevra une lettre de rejet de sa demande si elle est dans l'une ou l'autre des situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elle ne fournit pas tous les documents demandés; • Elle fournit des documents non conformes, • Elle ne répond pas à la lettre d'intention de rejet. <p><u>Cas d'exception</u></p> <p>Si la personne candidate n'est pas en mesure de fournir les documents exigés dans le délai accordé, il doit justifier de façon détaillée les motifs valables qui justifient cette impossibilité. Ces explications doivent être reçues avant l'expiration du délai avec les autres documents demandés dans la lettre d'intention de rejet, le cas échéant.</p> <p>IMPORTANT : La préposée ou le préposé ne doit pas se prononcer sur la crédibilité des motifs que la personne candidate entend présenter au Ministère. Il doit répondre que le service responsable déterminera si les explications sont valables ou non.</p>

	<p>Le Ministère rend sa décision sur réception des documents même si le délai maximal accordé n'est pas expiré. Au besoin, la préposée ou le préposé peut consulter les lettres d'intention de rejet ou de rejet qui ont été transmises à la personne candidate dans son dossier Arrima.</p> <p><u>Ajout ou retrait d'une épouse/époux, d'une conjointe/conjoint de fait ou d'un enfant à charge</u></p> <p>1. Avant la décision de sélection</p> <p>Une personne candidate qui souhaite ajouter une épouse ou époux ou une conjointe ou conjoint de fait ou un enfant à charge en cours de processus doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplir une nouvelle demande à son nom (personne requérante principale) et fournir tous les documents requis pour l'ajout de la personne (épouse/époux, conjointe/conjoint de fait ou enfant à charge) indiqués dans la Liste des documents à soumettre à l'appui de la demande (partie 2 de la Demande de sélection permanente – PP PAB – Travail ou PP PAB – Études-travail), incluant la Déclaration des époux ou conjoints de fait, la Déclaration sur les valeurs démocratiques et les valeurs québécoises exprimées par la Charte des droits et libertés de la personne dûment signées ainsi que le Contrat d'autonomie financière ajusté à l'ajout de l'épouse ou de l'époux ou de la conjointe ou du conjoint de fait; • Payer les droits exigibles pour chaque membre de la famille ajouté. <p>La demande d'ajout sera ensuite examinée et, si elle est acceptée, les CSQ seront délivrés à la personne requérante principale et à chacun des membres de la famille inclus dans sa demande.</p> <p>2. Après la décision de sélection</p> <p>RÉPONSE À FOURNIR À LA CLIENTÈLE POUR L'INSTANT : Attendre que la fonctionnalité servant à l'ajout d'une épouse/époux, d'une conjointe/conjoint de fait ou d'un enfant à charge dans Arrima soit disponible. Elle devrait l'être sous peu.</p>
<p>Questions-réponses</p>	<p><u>PEQ, trois PP et PRTQ</u></p> <p>1. Dans quel programme, parmi le PEQ et les trois programmes pilotes, une personne travailleuse étrangère temporaire ayant de l'expérience au Québec peut-elle présenter une demande ?</p> <p>Le CCC ne peut indiquer ou suggérer à une personne ressortissante étrangère un programme d'immigration précis. Son rôle est d'informer sur les programmes existants et d'aider la personne à trouver l'information nécessaire.</p> <p>Pour plus d'information sur les programmes visant les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires au Québec, consulter le « Tableau comparatif du Programme de l'expérience québécoise et des trois programmes pilotes d'immigration permanente ».</p> <p>2. Une travailleuse étrangère ou un travailleur étranger temporaire ayant de l'expérience comme PAB au Québec peut-il présenter une demande dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) ?</p> <p>Si cette travailleuse ou ce travailleur séjournait au Québec le 21 juillet 2020 alors qu'il était titulaire d'un permis de travail délivré en vertu du Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (DORS/2002-227) ou autrement autorisé à travailler conformément à ce règlement, il peut, conformément à l'article 118.4 du Règlement, présenter une demande dans le cadre du PEQ au volet Travailleur étranger temporaire (PEQ-TET). Il doit ainsi satisfaire aux conditions de sélection qui prévalaient avant l'entrée en vigueur des modifications réglementaires à ce programme pour être sélectionné.</p> <p>Cependant, si cette travailleuse ou ce travailleur satisfait aux conditions de sélection du PP PAB, il est souhaitable qu'il présente une demande dans le cadre de ce programme conçu spécifiquement pour les PAB.</p> <p>3. Quelle est la particularité du PP PAB par rapport au PRTQ, sachant que les PAB ne sont plus admissibles au PEQ ?</p> <p>La démarche est simplifiée pour les travailleuses étrangères et travailleurs étrangers temporaires œuvrant comme PAB au Québec et qui répondent aux conditions de sélection du PP PAB. Il n'y a pas de grille de sélection basée sur un système de pointage avec des seuils de passage à atteindre ni de système de gestion de la demande basé sur la déclaration d'intérêt qui s'appliquent, contrairement au PRTQ. La démarche</p>

s'apparente plutôt à celle du PEQ. Toutefois, le nombre de CSQ pouvant être délivrés aux personnes requérantes principales PAB ne peut excéder 550 par année.

Conditions de sélection

4. Une travailleuse étrangère ou un travailleur étranger temporaire qui ne parle pas français peut-il présenter une demande dans le cadre du PP PAB ?

Non. S'il le fait, sa demande sera refusée, car il ne remplit pas l'une des conditions du programme qui est d'avoir une connaissance du français à l'oral de niveau 7 selon l'Échelle québécoise.

5. Une travailleuse étrangère ou un travailleur étranger temporaire qui a quitté le Québec après y avoir travaillé le nombre de mois requis comme PAB, tel qu'exigé dans le PP PAB, peut-il être sélectionné en vertu de celui-ci ?

Non. S'il le fait, sa demande sera refusée, car il ne remplit pas l'une des conditions du programme qui est d'être en emploi comme PAB au Québec.

6. Est-ce que la personne candidate peut acquérir de l'expérience de travail à temps partiel ?

Oui. Cependant, la durée de l'expérience de travail acquise à temps partiel doit « équivaloir » à celle exigée à temps plein dans le volet du PP PAB qui s'applique à la situation de la personne candidate, soit 24 mois à temps plein pour le volet Travail ou 12 mois à temps plein pour le volet Études-travail.

Le Ministère s'appuie sur la définition de Statistique Canada pour calculer « l'équivalent à temps plein » d'une expérience de travail acquise à temps partiel. Tout emploi occupé sur une base de 30 heures ou plus par semaine est considéré comme une expérience de travail à temps plein. C'est la durée en mois de toutes les expériences de travail qui doit être l'unité de mesure à utiliser pour évaluer le travail à temps plein.

Par exemple, une personne candidate qui a travaillé pendant 6 mois sur une base de 50 heures par semaine aura accumulé « 6 mois d'expérience de travail à temps plein » aux fins du PP PAB, tout comme celle qui a travaillé 30 heures par semaine pour une durée comparable.

Cependant, une personne candidate qui a travaillé pendant 6 mois sur une base de 20 heures par semaine (durée hebdomadaire inférieure à 30 heures) aura accumulé « 4 mois d'expérience de travail à temps plein » aux fins du PP PAB. La formule utilisée est la suivante :

Nombre d'heures par semaine (temps partiel) / 30 heures (temps plein)	X	Nombre de mois de l'emploi	=	Équivalent à temps plein
---	---	----------------------------	---	--------------------------

7. Est-il possible pour une personne candidate de cumuler plusieurs emplois de PAB ou en lien avec cette profession ?

Oui. La personne candidate peut occuper plusieurs emplois (deux ou plus) pour acquérir le nombre total de mois d'expérience de travail exigés par le PP PAB, soit 24 mois (à temps plein ou l'équivalent) pour le volet Travail ou 12 mois (à temps plein ou l'équivalent) pour le volet Études-travail. Il importe de rappeler que :

- Le ou les emplois occupés au Québec doivent être uniquement des emplois de préposés aux bénéficiaires;
- Le ou les emplois occupés à l'extérieur du Québec peuvent être des emplois de préposés aux bénéficiaires ou des emplois dans des professions du domaine de la santé liées aux soins de base à la personne (voir la liste de ces professions dans la rubrique **Conditions de sélection** de la présente fiche, sous le volet Travail).

8. Si la personne candidate souhaite poursuivre un programme d'études au Québec pour devenir PAB au Québec, que doit-elle faire pour intégrer le marché du travail à la fin de ses études et acquérir de l'expérience comme PAB ?

La personne candidate doit d'abord trouver un emploi de PAB puis, avec l'aide de son employeur, obtenir un permis de travail dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET).

9. Quels sont les diplômes du Québec admissibles au volet Études-travail du PP PAB ?

Il n'y en a qu'un seul : le DEP Assistance à la personne en établissement et à domicile (870 heures) au secondaire.

À noter : les anciens DEP Assistance à la personne en établissement de santé (750 heures) et DEP Assistance à la personne à domicile (975 heures), qui étaient en vigueur jusqu'au 30 juin 2019 et menaient à la profession de PAB, sont aussi admissibles au volet Études-travail du PP PAB si la personne a terminé et réussi les dits programmes d'études concernés au plus tard 24 mois avant la date d'entrée en vigueur du PP PAB (soit le 31 mars 2019).

10. Est-ce que le DEP Assistance à la personne en établissement et à domicile obtenu il y a plus de 24 mois par rapport à la date de présentation de la demande peut être considéré au volet Travail du PP PAB ?

Oui. Ce diplôme répond aux exigences de ce volet relativement au diplôme requis.

À noter : les anciens DEP Assistance à la personne en établissement de santé (750 heures) et DEP Assistance à la personne à domicile (975 heures), qui étaient en vigueur jusqu'au 30 juin 2019 et menaient à la profession de PAB, sont aussi admissibles au volet Travail du PP-PAB (la date de fin du programme n'a pas d'importance).

Traitement d'une demande

11. À quelle date le programme pilote est-il entré en vigueur et quand se terminera-t-il ?

Le programme pilote est entré en vigueur le 31 mars 2021 et prendra fin le 1^{er} janvier 2026.

12. Il est inscrit que le programme pilote ne permet de sélectionner que 550 personnes par année. Est-ce que cela inclut les conjoints et les enfants à charge ?

Non. Le Ministère peut sélectionner jusqu'à 550 personnes « requérantes principales » par programme pilote d'immigration permanente, par année. Ce nombre n'inclut donc pas les conjoints et les enfants à charge inclus dans la demande.

13. Dois-je obligatoirement présenter ma demande en ligne ?

Oui, toutes les demandes dans tous les programmes pilotes d'immigration permanente doivent être présentées en ligne sur la plateforme Arrima.

14. Je n'ai pas encore tous les documents pour présenter ma demande, puis-je la présenter quand même ?

Non. Votre demande doit être complète lors de sa présentation.

15. Comment faire pour présenter une demande en ligne ?

D'abord, remplissez le formulaire Demande de sélection permanente. Vous devez remplir les parties 1 et 2 du formulaire. Assurez-vous de dater et de signer tous les formulaires et toutes les déclarations et de conserver tous les documents que vous soumettez au Ministère.

Ensuite, préparez vos documents. Vous trouverez la liste des documents à soumettre en appui à votre demande dans la partie 2 du formulaire Demande de sélection permanente. Pour chacun des documents exigés, numérisez ensemble et en couleur les pages d'un même document, en les sauvegardant en format PDF (Portable Document Format). Assurez-vous qu'ils demeurent lisibles, complets et exacts.

Puis, créez-vous un compte sur la plateforme Arrima. Si vous en avez déjà un, connectez-vous à celui-ci.

Enfin, présentez votre demande dans Arrima. Les étapes à suivre sont les suivantes : 1) fournir les renseignements concernant les membres de la famille qui vous accompagnent, 2) téléverser vos documents de preuves exigibles et votre formulaire Demande de sélection permanente, 3) effectuer le paiement des droits exigibles et 4) soumettre votre dossier.

16. Quand puis-je présenter une demande?

En 2021, la période de réception des demandes sera ouverte du 31 mars au 31 octobre. Il sera possible de présenter une demande en tout temps pendant cette période, jusqu'à l'atteinte du maximum prévu de 600 demandes à recevoir.

Exigences documentaires

17. Quel est le format exigé des documents déposés dans Arrima ?

Puisque les documents doivent être soumis sous forme numérisée sur la plateforme Arrima, le Ministère n'exige pas de copies certifiées conformes. La personne candidate doit ainsi numériser ses documents originaux. Il est obligatoire cependant de fournir les documents accompagnés d'une traduction lorsqu'ils sont rédigés dans une autre langue que le français ou l'anglais.

Par ailleurs, lors du traitement du dossier, le Ministère peut toujours exiger les documents originaux si des questions d'authenticité ou de clarté sont soulevées lors de l'analyse des documents numérisés.

18. Comment démontrer sa connaissance du français à l'oral de niveau 7 selon l'Échelle québécoise ?

Pour appuyer sa déclaration, la personne requérante principale doit présenter un des documents suivants (se référer à la partie 2 du formulaire Demande de sélection permanente) :

- Une copie de l'attestation de résultats d'un test ou diplôme de français à l'oral de niveau intermédiaire avancé ou plus (niveau 7 ou plus à l'Échelle québécoise).

Tests et diplômes recevables :

- Le [Test d'évaluation du français adapté pour le Québec](#) (TEFAQ) de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris Île-de-France (CCIP-IDF);
 - Le [Test de connaissance du français pour le Québec](#) (TCF-Québec) de France Éducation International;
 - Le [Test d'évaluation du français](#) (TEF) de la CCIP-IDF;
 - Le [TEF Canada](#) de la CCIP-IDF;
 - Le [Test de connaissance du français](#) (TCF) du CIEP;
 - Le [Diplôme d'études en langue française](#) (DELFI) du CIEP;
 - Le [Diplôme approfondi de langue française](#) (DALF) du CIEP;
- Une copie du relevé de notes final attestant la réussite d'au moins trois années d'études secondaires ou postsecondaires à temps plein, effectuées entièrement en français et, lorsque la langue d'enseignement nationale n'est pas exclusivement le français, attestation de l'établissement émetteur indiquant la durée du programme d'études et la langue d'enseignement;
 - Une copie du permis régulier d'exercice d'un ordre professionnel au Québec ou l'attestation de satisfaction aux exigences linguistiques pour l'exercice de la profession par l'ordre professionnel du Québec ou l'attestation de réussite à l'examen de l'Office québécois de la langue française en vue de l'obtention d'un permis régulier d'exercice;
 - Le diplômé du Québec peut également présenter le relevé de notes final attestant la réussite d'un programme d'études effectué entièrement en français au Québec et menant à un diplôme admissible au PEQ ou aux programmes pilotes.

Le mémoire ou la thèse réalisés dans le cadre d'études universitaires de 2^e ou de 3^e cycle doivent être rédigés entièrement en français.

Le Ministère pourrait procéder à une entrevue de vérification du niveau de français attesté par le candidat.

19. Pourquoi la personne candidate reçoit une lettre d'intention de rejet pour des documents manquants ou non conformes ou non transmis dans le format exigé ?

Parce que la vérification des documents soumis à l'appui de la demande a révélé que des documents exigés sont manquants ou non conformes. Les documents demandés à la personne candidate sont bien indiqués dans la lettre envoyée par le Ministère.

20. Qu'arrive-t-il si la personne candidate ne fait pas parvenir les documents demandés dans le délai de 60 jours ?

À défaut de respecter le délai de 60 jours ouvrables, la demande est rejetée, conformément à la Loi sur l'immigration au Québec.

21. Si la demande d'une personne candidate est rejetée au terme du délai de 60 jours, est-ce qu'il peut demander un réexamen administratif de cette décision?

	<p>Oui. Il est possible de demander un réexamen de la décision reçue. Il faut alors faire la demande par écrit à partir du formulaire Demande de réexamen. La demande doit être adressée au Service de réexamen administratif dans les 90 jours civils suivant la date du rejet de la Demande de sélection permanente. Pour connaître les conditions, se référer à la page du Service de réexamen administratif.</p> <p>22. Combien coûte une demande de sélection permanente ?</p> <p>Les montants des droits exigibles pour l'examen d'une demande de sélection permanente sont indiqués sur le site du Ministère.</p> <p>Tous les paiements doivent être faits en ligne.</p>
<p>Termes utilisés dans cette fiche</p>	<p>(Préciser au besoin le sens des mots et des expressions utilisés dans la fiche susceptible de ne pas être connus du grand public et qui ne sont pas dans les hyperliens du site du Ministère.)</p>
<p>Références et liens utiles</p>	<p><u>Lien utile du site du Ministère</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme pilote d'immigration permanente des préposés aux bénéficiaires <p><u>Formulaire</u> Attention, il n'y a qu'un seul formulaire même s'il y a 2 volets au programme. Il sera disponible en ligne le 31 mars 2021.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demande de sélection permanente et pièces justificatives – Programme pilote d'immigration permanente des préposés aux bénéficiaires <p><u>Coûts</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Droits exigibles et mode de paiement – Travailleur étranger temporaire <p><u>Délais</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Délais de traitement des demandes dans le cadre du PP-PAB <p><u>Autre site d'intérêt</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • IMT en ligne d'Emploi-Québec qui fournit de l'information sur la profession de PAB (CNP 3413).
<p>Mots clés</p> <p>(À noter que cette section ne sera pas affichée. Les mots clés seront ajoutés aux propriétés de la fiche.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Programme pilote d'immigration permanente • Programme pilote • Préposé aux bénéficiaires • Préposé • PAB • PP PAB • Volet Travail • Volet Études-travail • Aide-soignante • Aide-soignant • Infirmière • Infirmier • Infirmière auxiliaire • Infirmier auxiliaire • Soins à la personne • Soins aux personnes • Soins personnels • Soins de base • Soins médicaux courants • Demande de sélection permanente • Demande • CSQ • CNP • DEP • PEQ • PEQ – TET • PRTQ

- | | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none">• PTET• Arrima• IMT |
|--|---|

Personnes ressources :

Conseillère ou conseiller en stratégie (Direction des communications) : Patricia Dubois

Spécialiste de contenu du secteur : Diane Boilard

Nom du dossier : Programme pilote d'immigration permanente des préposés aux bénéficiaires (PP PAB)

Date de mise à jour : 2021 / 03 / 02

Pour toute questions concernant cette fiche, veuillez contacter Hélène Paré, coordonnatrice du CCC.

TABLEAU COMPARATIF DES TROIS PROGRAMMES PILOTES D'IMMIGRATION PERMANENTE

	PROGRAMME PILOTE DE LA TRANSFORMATION ALIMENTAIRE (PPTA) (Entrée en vigueur: 24 mars 2021)	PROGRAMME DES PRÉPOSÉS AUX BÉNÉFICIAIRES (PP PAB) (Entrée en vigueur: 31 mars 2021)		PROGRAMME PILOTE DES TRAVAILLEURS DES SECTEURS DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES EFFETS VISUELS (PP IA TI-EV) (Entrée en vigueur: 22 avril 2021)		
		Volet Travail	Volet Études-travail	Volet Intelligence artificielle (IA) (27S places par an)		Volet Technologies de l'information et effets visuels (TI-EV) (27S places par an)
				Sous-volet Travailleur étranger (au Québec ou à l'extérieur du Québec)	Sous-volet Diplômés au Québec	
Clientèle visée	Travailleurs étrangers temporaires (sur place)	Travailleurs étrangers temporaires (sur place)	Travailleurs étrangers temporaires diplômés du Québec (sur place)	Travailleurs à l'extérieur du Québec et travailleurs étrangers temporaires (sur place)	Diplômés du Québec (sur place)	Travailleurs à l'extérieur du Québec et travailleurs étrangers temporaires (sur place)
Professions visées de la CNP	7 professions C ou D' dans 2 secteurs SCIAN ²	1 profession C ³		S.O.		10 professions 0, A ou B'
Scolarité exigée	Détenir un diplôme obtenu au terme d'un programme d'études d'au moins un an à temps plein et correspondant minimalement à un DES ou à un DEP du Québec'	Détenir un diplôme dans le domaine de la santé menant à la profession de PAB ou à une profession liée* obtenue au terme d'un programme d'études d'au moins un an à temps plein et correspondant minimalement à un DEP du Québec	Détenir un DEP du Québec menant à la profession de PAB ⁷ obtenu au cours des 24 mois précédant la présentation de la demande	Détenir minimalement un diplôme universitaire correspondant à un baccalauréat du Québec	Détenir un DESS, une maîtrise ou un doctorat du Québec obtenu au cours des 24 mois précédant la présentation de la demande ET avoir résidé au Québec durant au moins la moitié du programme d'études	Détenir minimalement un diplôme correspondant à un DEC technique du Québec
Expérience de travail exigée	Avoir acquis, au cours des 36 mois précédant la présentation de la demande, au moins 24 mois d'expérience de travail, à temps plein, au Québec, dans un emploi et dans un secteur admissible Occuper effectivement un emploi admissible à temps plein, au Québec, dans un secteur admissible	Avoir acquis, au cours des 36 mois précédant la présentation de la demande, au moins 24 mois d'expérience de travail, à temps plein ou l'équivalent, en tant que PAB au Québec ou dans une profession de la santé liée aux soins de base à la personne à l'extérieur du Québec*, dont au moins 12 mois, à temps plein ou l'équivalent, en tant que PAB au Québec Occuper effectivement un emploi de PAB au Québec	Avoir acquis, au cours des 24 mois précédant la présentation de la demande et après la date de fin du programme d'études, au moins 12 mois d'expérience de travail, à temps plein ou l'équivalent, en tant que PAB au Québec Occuper effectivement un emploi de PAB au Québec	Avoir acquis, au cours des 60 mois précédant la présentation de la demande, au moins 24 mois d'expérience de travail, à temps plein, dans un emploi de niveau 0, A ou B OU Détenir un diplôme étranger correspondant à une maîtrise ou à un doctorat du Québec obtenu au cours des 12 mois précédant la présentation de la demande Occuper ou avoir accepté un emploi à temps plein au Québec dans le secteur de l'IA pour lequel le profil du candidat correspond aux exigences du poste Salaires: Si le lieu de l'emploi est dans la CMM : recevoir au moins 100 000 \$ par an Si le lieu de l'emploi est à l'extérieur de la CMM : recevoir au moins 75 000 \$ par an	Pour les titulaires d'une maîtrise ou d'un doctorat : aucune expérience de travail OU Pour les titulaires d'un DESS : avoir acquis, au cours des 12 mois suivant la fin du programme d'études, au moins 6 mois d'expérience de travail, à temps plein, au Québec, dans un emploi de niveau 0, A ou B Occuper un emploi ou avoir accepté un emploi à temps plein au Québec dans le secteur de l'IA pour lequel le profil du candidat correspond aux exigences du poste	Avoir acquis, au cours des 60 mois précédant la présentation de la demande, au moins 24 mois d'expérience de travail, à temps plein, au Québec ou à l'extérieur du Québec, dans un emploi admissible Occuper un emploi ou avoir accepté un emploi admissible à temps plein, au Québec, dont le <u> salaire </u> horaire est égal ou supérieur au 9 ^e décile de la moyenne du salaire horaire pour cet emploi, tel qu'estimé par le MTESS
Connaissances linguistiques en français exigées	Avoir minimalement une connaissance du français à l'oral de niveau 7 selon l'Échelle québécoise	Avoir minimalement une connaissance du français à l'oral de niveau 7 selon l'Échelle québécoise		Profil <u>Francophone</u> (plafond flottant) : Avoir minimalement une connaissance du français à l'oral de niveau 7 selon l'Échelle québécoise Profil Francisation (ISO 639-2) : Avoir une expérience linguistique mais doit s'inscrire à se franciser.		

CNP : Classification nationale des professions SCIAN : Système de classification des industries de l'Amérique du Nord

¹ CNP 6732 - Nettoyeurs spécialisés; CNP 8431- Ouvriers agricoles (uniquement les emplois de ramasseur de poulets); CNP 9461 - Opérateurs de machines et de procédés industriels dans la transformation des aliments et des boissons; CNP 9462 - Bouchers industriels, dépeceurs-découpeurs de viande, préparateurs de volaille et personnel assimilé; CNP 9463 - Ouvriers dans les usines de transformation du poisson et de fruits de mer; CNP 9617 - Manœuvres dans la transformation des aliments et des boissons; CNP 9618 - Manœuvres dans la transformation du poisson et des fruits de mer.

² SCIAN 311- Sous-secteurs de la fabrication d'aliments; SCIAN 3121- Groupe de la fabrication de boissons.

³ CNP 3413- Aides-infirmiers, aides-soignants et préposés aux bénéficiaires.

⁴ CNP 0213- Gestionnaires des systèmes informatiques; CNP 2133 - Incénieurs électriciens et électroniciens; CNP 2171- Analystes et consultants en informatique; CNP 2173 - Incénieurs et concepteurs logiciels; CNP 2174- Programmeurs et développeurs en médias interactifs; CNP 2241- Techniciens et techniciens en génie électronique et électrique; CNP 2281- Techniciens de réseau informatique; CNP 5131- Producteurs, réalisateurs, chorégraphes et personnel assimilé, mais uniquement si elle est exercée dans le secteur des effets visuels; CNP 5225- Techniciens en enregistrement audio et vidéo (uniquement les emplois exercés dans le secteur des effets visuels); CNP 5241 - Designers graphiques et illustrateurs (uniquement les emplois exercés dans le secteur des effets visuels).

⁵ L'Attestation d'équivalence de niveau de scolarité (AENS) au secondaire, délivrée par le ministère de l'Éducation du Québec, est admissible.

⁶ Cinq professions liées à la profession de PAB : CNP 3011- Coordonnateurs et superviseurs des soins infirmiers; CNP 3012 - Infirmiers autorisés et infirmiers psychiatriques autorisés; CNP 3124 - Praticiens reliés en soins de santé primaire; CNP 3233- Infirmiers auxiliaires; CNP 4412 - Aides familiaux résidents, aides de maintien à domicile et personnel assimilé uniquement (uniquement lorsque le demandeur exécute principalement une ou plusieurs des fonctions suivantes en milieu institutionnel : fournir des soins aux personnes, dispenser des soins de chevet et des soins personnels et administrer des soins médicaux courants).

⁷ Il s'agit du DEP en assistance à la personne en établissement et à domicile sanctionnant une formation continue de 870 heures.

⁸ CNP 3413- Aides-infirmiers, aides-soignants et préposés aux bénéficiaires; CNP 3011 - Coordonnateurs et superviseurs des soins infirmiers; CNP 3012 - Infirmiers autorisés et infirmiers psychiatriques autorisés; CNP 3124 - Praticiens reliés en soins de santé primaire; CNP 3233- Infirmiers auxiliaires; CNP 4412 - Aides familiaux résidents, aides de maintien à domicile et personnel assimilé uniquement (uniquement lorsque le demandeur exécute principalement une ou plusieurs des fonctions suivantes en milieu institutionnel: fournir des soins aux personnes, dispenser des soins de chevet et des soins personnels et administrer des soins médicaux courants).

CONDITIONS DE SÉLECTION DU PROJET DE PROGRAMME PILOTE D'IMMIGRATION PERMANENTE DES PRÉPOSÉS AUX BÉNÉFICIAIRES DU MIFI¹

Le projet de programme pilote d'immigration permanente des préposés aux bénéficiaires comprend deux volets : le volet « Travail » et le volet « Études-travail ». Pour être sélectionné en vertu de ce programme pilote, le ressortissant étranger doit satisfaire aux conditions de sélection d'un des deux volets².

Volet Travail

Les conditions de sélection sont les suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme obtenu à l'extérieur du Québec lié à la profession de préposé aux bénéficiaires et correspondant minimalement à un diplôme d'études professionnelles au secondaire du Québec (sans égard à la date d'obtention du diplôme);
- Avoir occupé un emploi lié à la profession de préposé aux bénéficiaires, à temps plein ou l'équivalent, à l'extérieur du Québec, pour une période d'au moins 24 mois au cours des 60 mois précédant la date de présentation de la demande³;
- Avoir occupé un emploi de préposé aux bénéficiaires, à temps plein ou l'équivalent, au Québec, pour une période d'au moins 12 mois au cours des 24 mois précédant la date de présentation de la demande⁴ et après la date à laquelle la condition précédente est remplie;
- Occuper un emploi de préposé aux bénéficiaires au Québec à la date de présentation de la demande;
- Démontrer une connaissance du français à l'oral de niveau 7 selon l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes ou son équivalent⁵.

Volet Études-travail

Les conditions de sélection sont les suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme d'études professionnelles au secondaire du Québec menant à la profession de préposé aux bénéficiaires⁶, obtenu dans les 24 mois précédant la date de présentation de la demande;
- Avoir occupé un emploi de préposé aux bénéficiaires, à temps plein ou l'équivalent, au Québec, pour une période d'au moins 12 mois au cours des 24 mois précédant la date de présentation de la demande⁷ et après la date à laquelle toutes les unités du programme menant à l'obtention du diplôme visé au critère Scolarité ont été obtenues;
- Occuper un emploi de préposé aux bénéficiaires au Québec à la date de présentation de la demande;
- Démontrer une connaissance du français à l'oral de niveau 7 selon l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes ou son équivalent⁸.

¹ Il s'agit, au sens de la Classification nationale des professions (CNP), de la profession « Aides-infirmiers/aides-infirmières, aides-soignants/aides-soignantes et préposés/préposées aux bénéficiaires » (CNP 3413). Cependant, pour alléger le titre du programme, celui-ci est désigné par « programme pilote d'immigration permanente des préposés aux bénéficiaires ».

² Il faut se référer au Projet de règlement du programme pilote d'immigration permanente des préposés aux bénéficiaires pour avoir tous les détails.

³ Il est connu du système de santé du Québec (en l'occurrence, Recrutement Santé Québec) que la profession de préposé aux bénéficiaires existe rarement comme tel dans la plupart des pays où se fait le recrutement de la main-d'œuvre étrangère dans ce domaine. Il s'agit souvent d'infirmières ou d'infirmières auxiliaires qui consacrent une partie de leurs tâches à apporter de l'aide ou des soins d'assistance à la personne comme le font les préposés aux bénéficiaires. Elles ne répondent pas aussi, la plupart du temps, aux standards québécois exigés pour exercer ces professions d'infirmières ou d'infirmières auxiliaires au Québec. C'est pourquoi, lorsqu'elles sont au Québec, certaines d'entre elles entreprennent des démarches de mise à niveau de leurs compétences pour devenir éventuellement infirmières ou infirmières auxiliaires. D'autres, cependant, continuent d'exercer la profession de préposé aux bénéficiaires.

⁴ L'expérience de travail peut avoir été acquise en vertu du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) ou du Programme de mobilité internationale (PMI).

⁵ Ce niveau correspond au début de l'autonomie langagière qui est nécessaire pour exercer la profession de préposé aux bénéficiaires. Il est important que ces travailleurs puissent être en mesure de bien desservir la clientèle qui est en situation de vulnérabilité. Par ailleurs, les documents preuves exigés sont les mêmes que ceux du Programme de l'expérience québécoise.

⁶ Il s'agit du Diplôme d'études professionnelles en assistance à la personne en établissement et à domicile, sanctionnant une formation de 870 heures, délivré par le MEES.

⁷ L'expérience de travail peut avoir été acquise en vertu du PTET ou en vertu du PMI.

⁸ Ce niveau correspond au début de l'autonomie langagière qui est nécessaire pour exercer la profession de préposé aux bénéficiaires. Il est important que ces travailleurs puissent être en mesure de bien desservir la clientèle qui est en situation de vulnérabilité. Par ailleurs, les documents preuves exigés sont les mêmes que ceux du Programme de l'expérience québécoise.

PROPOSITION DE PROGRAMME PILOTE D'IMMIGRATION PERMANENTE DESTINÉ AUX PRÉPOSÉS AUX BÉNÉFICIAIRES¹

A) PRÉSENTATION DU PROGRAMME PILOTE

- Le programme pilote proposé comprendrait deux volets, soit un volet « Travail » et un volet « Études-Travail ».
- Dans les deux volets, les travailleurs auraient à démontrer avoir un niveau de français oral² minimum de 7, selon l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes ou son équivalent. Ce niveau de base pour exercer la profession, qui correspond au « début de l'autonomie langagière »³, est important pour que les préposés aux bénéficiaires puissent être en mesure de bien desservir la clientèle de ce secteur qui est en situation de vulnérabilité.
- Une expérience de travail dans la profession de préposé aux bénéficiaires serait exigée dans les deux volets du programme pilote. De plus, pour le volet Études-Travail, il serait exigé d'avoir obtenu au préalable un Diplôme d'études professionnelles (DEP) en assistance à la personne en établissement et à domicile (870 h) au Québec. Pour que ce volet soit mis sur pied, il serait utile que les étudiants étrangers intéressés à suivre cette formation, pour ensuite exercer la profession de préposé aux bénéficiaires au Québec, reçoivent une aide financière⁴. Il faudrait également qu'ils aient une offre d'emploi d'un employeur au Québec avant d'amorcer leurs études.
- Les deux volets exigeraient une « offre d'emploi permanent validée » par le Ministère, telle que définie dans le *Règlement sur l'immigration au Québec*, ainsi qu'un contrat de travail d'au moins deux ans dans la profession.
- Les ressortissants étrangers visés par le programme pilote sont présentés dans le tableau suivant :

Volets du programme pilote	R ressortissants étrangers visés	Nombre maximum de ressortissants étrangers par année ⁵
Volet Travail	Les travailleurs étrangers temporaires, sélectionnés en vertu du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) ou du Programme de mobilité internationale (PMI), qui occupent un emploi de préposé aux bénéficiaires au Québec.	500
Volet Études-Travail	Les travailleurs étrangers temporaires, sélectionnés en vertu du PTET ou du PMI, qui occupent un emploi de préposé aux bénéficiaires au Québec. Avant d'occuper leur emploi, ces travailleurs ont suivi et réussi la formation menant au DEP en assistance à la personne en établissement et à domicile (870 h) au Québec.	50

¹ Il s'agit, au sens de la Classification nationale des professions (CNP), de la profession « Aides-infirmiers/aides-infirmières, aides-soignants/aides-soignantes et préposés/préposées aux bénéficiaires » (CNP 3413).

² Compréhension et expression orales.

³ Mentionnons que la Direction de la prospection et de l'attraction des bureaux d'immigration du Québec à l'étranger du Ministère a mis en place un projet pilote visant à franciser, dès l'étranger, les personnes recrutées par Recrutement Santé-Québec. Ainsi, ces personnes, dont les préposés aux bénéficiaires, auront accès à des cours de français dispensés par les établissements d'enseignements partenaires du Ministère (Alliances françaises) pendant la période d'attente de leurs documents d'immigration.

⁴ Par exemple, il pourrait être intéressant de s'inspirer du programme de bourses (alternance études-travail) disponibles actuellement pour les résidents permanents et les citoyens canadiens – voir au <http://avenirensante.gouv.qc.ca/bourses-d-etudes/bourses-pour-les-preposes-aux-beneficiaires>

⁵ Inclut les conjoints et les enfants qui accompagnent. Il est à noter que les conjoints de travailleurs étrangers temporaires exerçant des professions de niveau de compétence C de la CNP, comme les préposés aux bénéficiaires, ne peuvent actuellement bénéficier du permis de travail ouvert délivré par le gouvernement fédéral. Il est possible que cette situation change selon l'évolution des conditions salariales. C'est un élément qui pourrait être un frein à la venue des travailleurs étrangers temporaires exerçant la profession de préposé aux bénéficiaires s'ils ne peuvent pas être accompagnés.

B) CONDITIONS DE SÉLECTION DU PROGRAMME PILOTE

VOLET TRAVAIL : MAXIMUM DE 500 PAR ANNÉE

PROGRAMME PILOTE D'IMMIGRATION PERMANENTE POUR LES PRÉPOSÉS AUX BÉNÉFICIAIRES – VOLET TRAVAIL		COMMENTAIRES DES MINISTÈRES CONSULTÉS
Critères de sélection du programme pilote pour les travailleurs étrangers temporaires au Québec		
Scolarité	<ul style="list-style-type: none"> Détenir un diplôme obtenu à l'étranger, ou dans une autre province canadienne, correspondant minimalement à un diplôme d'études secondaires professionnelles au Québec dans un domaine lié à la profession de préposé aux bénéficiaires (sans égard à la date d'obtention)⁶ 	<ul style="list-style-type: none">
Expérience de travail	<ul style="list-style-type: none"> Avoir acquis au moins 2 ans d'expérience de travail à temps plein (ou l'équivalent) au cours des 3 dernières années <u>OU</u> au moins 3 ans d'expérience de travail à temps plein (ou l'équivalent) au cours des 4 dernières années?⁷ au Québec dans la profession de préposé aux bénéficiaires⁸ 	<ul style="list-style-type: none">
Offre d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> Détenir une offre d'emploi permanent validée par le Ministère dans un emploi de préposé aux bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none">
Contrat de travail	<ul style="list-style-type: none"> Avoir un contrat de travail d'au moins 2 ans, signé par l'employeur et par le travailleur, dans un emploi de préposé aux bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none">
Français	<ul style="list-style-type: none"> Avoir un niveau de français oral 7 minimum 	<ul style="list-style-type: none">

Autres commentaires des ministères consultés

⁶ Pour les travailleurs étrangers temporaires qui sont à l'étranger ou dans une autre province canadienne, il serait intéressant qu'ils aient suivi, avant de venir travailler au Québec, la formation en ligne préparatoire sur le contexte de l'exercice de la profession de préposé aux bénéficiaires lorsque celle-ci sera disponible. Cette formation vise à mieux préparer les candidats à intégrer leur emploi dès leur arrivée au Québec (compréhension du milieu de travail québécois, système de valeurs en milieu de la santé, place du patient, rôle de la famille, etc.). À cet égard, il y a actuellement un projet en cours, soit celui de l'École des métiers des Faubourgs-de-Montréal.

⁷ Pour favoriser la rétention en emploi dans la profession de préposé aux bénéficiaires, est-ce que 2 ans minimum d'expérience de travail seraient suffisants ou est-ce que 3 ans seraient nécessaires?

⁸ Pour les travailleurs étrangers exerçant des professions faisant partie du « **volet des postes à bas salaire** », comme pour les préposés aux bénéficiaires, le gouvernement fédéral a apporté des modifications à la durée de l'évaluation d'impact sur le marché du travail (EIMT) en raison de la COVID-19. Il permet désormais un contrat de travail allant jusqu'à 2 ans (contrairement à un an auparavant). Il est à noter qu'il s'agit d'un programme pilote du gouvernement fédéral d'une durée de 3 ans. De plus, si l'employeur recrute un travailleur étranger temporaire ayant un minimum de 4 ans d'expérience comme préposé aux bénéficiaires, pour qu'il accède au 5^e échelon (22,35 \$ de l'heure) de la convention collective des préposés aux bénéficiaires du secteur public, cela peut lui être plus avantageux. En effet, il peut ainsi se qualifier au « **volet des postes à haut salaire** » et bénéficier des avantages qui y sont associés (contrat de travail allant jusqu'à 3 ans, moins d'efforts de recrutement, pas de limite de 10% de travailleurs étrangers temporaires par lieu d'emploi, etc.).

VOLET ÉTUDES-TRAVAIL : MAXIMUM DE 50 PAR ANNÉE

PROGRAMME PILOTE D'IMMIGRATION PERMANENTE POUR LES PRÉPOSÉS AUX BÉNÉFICIAIRE – VOLET ÉTUDES-TRAVAIL		COMMENTAIRES DES MINISTÈRES CONSULTÉS
Critères de sélection du programme pilote pour les travailleurs étrangers temporaires au Québec		
Âge	<ul style="list-style-type: none"> Être âgé de 18 à 39 ans 	•
Scolarité	<ul style="list-style-type: none"> Détenir un DEP en assistance à la personne en établissement et à domicile (870 h) au Québec 	•
Expérience de travail	<ul style="list-style-type: none"> Avoir acquis, après l'obtention du DEP (870 h), au moins 1 an d'expérience travail à temps plein (ou l'équivalent) au cours des 2 dernières années <u>OU</u> au moins 2 ans d'expérience de travail à temps plein (ou l'équivalent) au cours des 3 dernières années?⁹ au Québec dans la profession de préposé aux bénéficiaires 	•
Offre d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> Détenir une offre d'emploi permanent validée par le Ministère dans un emploi de préposé aux bénéficiaires 	•
Contrat de travail	<ul style="list-style-type: none"> Avoir un contrat de travail d'au moins 2 ans, signé par l'employeur et par le travailleur, dans un emploi de préposé aux bénéficiaires 	•
Français	<ul style="list-style-type: none"> Avoir un niveau de français oral 7 minimum 	•

Autres commentaires des ministères consultés

⁹ Si le volet Travail du programme pilote exige minimalement 2 ans d'expérience de travail, il pourrait être logique d'exiger, au volet Études-Travail, 1 an d'expérience de travail après les études d'une durée d'environ 8 mois. En effet, dans les deux volets, cela ferait un total de quelque 2 ans à travailler ou à étudier puis à travailler avant de pouvoir se qualifier au programme pilote. Cependant, il pourrait aussi être exigé, dans le volet Études-Travail, d'avoir acquis 2 ans d'expérience de travail minimum en s'inspirant de ce qui est demandé aux étudiants-boursiers (résidents permanents ou citoyens canadiens) qui suivent la formation menant à la profession de préposé aux bénéficiaires. En effet, l'étudiant-boursier doit s'engager par écrit à travailler pendant 2 ans dans l'établissement de santé de l'employeur qui le parraine.

Courts textes résumant les trois programmes pilotes d'immigration permanente du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

Programme pilote d'immigration permanente des travailleurs de la transformation alimentaire

- Ce programme pilote vise à attirer des travailleuses et des travailleurs étrangers temporaires dans le secteur de la transformation alimentaire en vue d'aider les entreprises québécoises à favoriser la rétention de leur main-d'œuvre étrangère en emploi et à demeurer compétitives face aux entreprises situées dans les autres provinces canadiennes.
- Il a été conçu en partenariat avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.
- Pour pouvoir être admissibles, les candidats doivent :
 - Détenir un diplôme d'études secondaires générales ou professionnelles;
 - Avoir acquis 24 mois d'expérience de travail à temps plein au Québec dans un emploi et dans un secteur admissible et occuper un tel emploi au moment de présenter leur demande. Les emplois et les secteurs admissibles ont été identifiés en tenant compte des professions en déficit de main-d'œuvre;
 - Avoir une connaissance du français à l'oral de niveau 7 selon l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes ou son équivalent (ci-après nommée l'Échelle québécoise).
- Ce programme pilote entrera en vigueur le 24 mars 2021. Il permettra de sélectionner 550 personnes requérantes principales par année, qui pourront être accompagnées de leur famille. Il prendra fin le 1^{er} janvier 2026.

Programme pilote d'immigration permanente des préposés aux bénéficiaires

- Ce programme pilote vise à sélectionner des travailleuses et des travailleurs étrangers temporaires ayant des compétences et de l'expérience de travail en tant que préposé aux bénéficiaires au Québec en vue de réduire les déficits importants de main-d'œuvre dans la profession. Il se veut une contribution aux efforts gouvernementaux visant à résorber le plus possible le problème de rareté de main-d'œuvre qui subsiste dans cette profession depuis de nombreuses années, qui est exacerbée par la pandémie.
- Le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de l'Éducation du Québec et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale ont collaboré à son élaboration.
- Le programme pilote comporte des conditions générales telles que d'avoir une connaissance minimale en français à l'oral de niveau 7 selon l'Échelle québécoise et d'occuper un emploi comme préposé aux bénéficiaires au moment de présenter sa demande. Il comporte aussi deux volets, Travail et Études-travail, avec des conditions spécifiques à chacun d'eux :
 - Pour le volet Travail, détenir un diplôme dans le domaine de la santé lié à la profession de préposé aux bénéficiaires et avoir acquis un minimum de 24 mois d'expérience de travail à temps plein (ou l'équivalent) dans le domaine, dont 12 mois à temps plein (ou l'équivalent) en tant que préposé aux bénéficiaires au Québec;
 - Pour le volet Études-travail, détenir un diplôme d'études professionnelles du Québec menant à la profession de préposé aux bénéficiaires, obtenu au plus tard 24 mois avant de présenter sa demande, et avoir acquis 12 mois d'expérience de travail à temps plein (ou l'équivalent) dans la profession au Québec après ses études.
- Ce programme pilote entrera en vigueur le 31 mars 2021. Il permettra de sélectionner 550 personnes requérantes principales par année, qui pourront être accompagnées de leur famille. Il prendra fin le 1^{er} janvier 2026.

Programme pilote d'immigration permanente des travailleurs des secteurs de l'intelligence artificielle et des technologies de l'information et des effets visuels

- Ce programme pilote d'immigration permanente vise à sélectionner des travailleuses et des travailleurs hautement qualifiés dans trois secteurs d'emploi en pleine effervescence au Québec et qui évoluent dans un environnement international très compétitif.
- C'est un « programme signature » auquel ont participé le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le ministère de l'Économie et de l'Innovation, le Comité sectoriel de main-d'œuvre en technologie de l'information et des communications et le Forum IA Québec.
- Le programme pilote est composé de deux volets : Intelligence artificielle (IA) et Technologies de l'information et effets visuels (TI/EV). Le premier vise des travailleurs ou des chercheurs de haut calibre, tandis que le second vise des professions à haut salaire identifiées en déficit de main-d'œuvre par Emploi Québec. Ils comportent tous deux :
 - Un « Profil Francophone », pour les personnes requérantes principales ayant un français à l'oral de niveau 7 selon l'Échelle québécoise;
 - Un « Profil Francisation », pour celles qui ne sont pas francophones, mais qui s'engagent à apprendre le français après leur sélection.
- Le volet IA se décline en deux sous-volets : Travailleur étranger et Diplômé du Québec. Ces sous-volets ont en commun le fait que les personnes requérantes principales doivent occuper ou avoir accepté un emploi dans le secteur de l'intelligence artificielle et avoir un profil de compétences répondant aux exigences de leur poste.

Les conditions spécifiques aux deux volets sont les suivantes :

- Sous-volet Travailleur étranger :
 1. Avoir acquis 24 mois d'expérience de travail à temps plein, au Québec ou à l'étranger, ou détenir un diplôme récent de maîtrise ou de doctorat;
 2. Avoir un salaire annuel d'au moins 100 000 \$ si le lieu de l'emploi se situe dans la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ou d'au moins 75 000 \$ s'il se situe à l'extérieur de la CMM;
- Sous-volet Diplômé du Québec :
 1. Détenir une maîtrise, un doctorat ou un diplôme d'études supérieures spécialisées;
 2. Pour les personnes requérantes principales détentrices d'un diplôme d'études supérieures spécialisée, avoir acquis 6 mois d'expérience de travail à temps plein après ses études.
- Quant au volet TI/EV, les conditions de sélection sont les suivantes :
 - Détenir au moins un diplôme d'études collégiales techniques;
 - Avoir acquis 24 mois d'expérience de travail à temps plein dans un emploi admissible. La liste des emplois admissibles a été établie en tenant compte des professions en déficit de main-d'œuvre dans ces secteurs;
 - Occuper un emploi ou avoir accepté un emploi admissible à temps plein au Québec dont le salaire horaire est supérieur au 9^e décile de la moyenne du salaire horaire des trois dernières années tel qu'estimé par Emploi-Québec;
- Ce programme pilote entrera en vigueur le 22 avril 2021. Il permettra de sélectionner 550 personnes requérantes principales par année, qui pourront être accompagnées de leur famille. Il prendra fin le 1^{er} janvier 2026.

PROGRAMMES PILOTES D'IMMIGRATION PERMANENTE

du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

TRAVAILLEURS DE LA TRANSFORMATION ALIMENTAIRE Entrée en vigueur : 24 mars 2021	PRÉPOSÉS AUX BÉNÉFICIAIRES Entrée en vigueur : 31 mars 2021	TRAVAILLEURS DES SECTEURS DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA), DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (TI) ET DES EFFETS VISUELS (EV) Entrée en vigueur : 22 avril 2021	
<p>Secteurs (SCIAN) admissibles : 311 — Sous-secteurs de la fabrication d'aliments 3121 — Groupe de la fabrication de boissons</p> <p>Professions (CNP) admissibles : 6732 — Nettoyeurs spécialisés 8431 — Ouvriers agricoles (uniquement les emplois de ramasseur de poulets) 9461 — Opérateurs de machines et de procédés industriels dans la transformation des aliments et des boissons 9462 — Bouchers industriels, dépeceurs-découpeurs de viande, préparateurs de volaille et personnel assimilé 9463 — Ouvriers dans les usines de transformation du poisson et de fruits de mer 9617 — Manœuvres dans la transformation des aliments et des boissons 9618 — Manœuvres dans la transformation du poisson et des fruits de mer</p> <p>Conditions de sélection :</p> <ul style="list-style-type: none">• Détenir un diplôme obtenu au terme d'un programme d'études d'au moins un an à temps plein et correspondant minimalement à un diplôme d'études secondaires (DES) ou à un diplôme d'études professionnelles (DEP) du Québec.• Avoir acquis, au cours des 36 mois précédant la présentation de la demande, <u>au moins 24 mois d'expérience de travail</u>, à temps plein, au Québec, dans un emploi et dans un secteur admissible.• Occuper effectivement un emploi admissible à temps plein, au Québec, dans un secteur admissible.• Avoir, minimalement, une connaissance du français à l'oral de niveau 7 selon l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes (Échelle québécoise) ou son équivalent.	<p>Profession (CNP) visée par le programme pilote 3413 — Aides-infirmiers, aides-soignants et préposés aux bénéficiaires</p> <p>Professions (CNP) liées à la profession de préposé aux bénéficiaires : 3011 — Coordonnateurs et superviseurs des soins infirmiers 3012 — Infirmiers autorisés et infirmiers psychiatriques autorisés 3124 — Praticiens reliés en soins de santé primaire 3233 — Infirmiers auxiliaires 4412 — Aides familiaux résidents, aides de maintien à domicile et personnel assimilé (uniquement lorsque le demandeur exécute principalement une ou plusieurs des fonctions suivantes en milieu institutionnel : fournir des soins aux personnes, dispenser des soins de chevet et des soins personnels et administrer des soins médicaux courants)</p> <p>VOLET TRAVAIL</p> <p>Conditions de sélection :</p> <ul style="list-style-type: none">• Détenir un diplôme lié à la profession de préposé aux bénéficiaires obtenu au terme d'un programme d'études d'au moins un an à temps plein et correspondant minimalement à un DEP du Québec.• Avoir acquis, au cours des 36 mois précédant la présentation de la demande, <u>au moins 24 mois d'expérience de travail</u>, à temps plein ou l'équivalent, en tant que préposé aux bénéficiaires au Québec ou dans une profession dans les soins de base à la personne dans le secteur de la santé à l'extérieur du Québec, dont au moins 12 mois, à temps plein ou l'équivalent, en tant que préposé aux bénéficiaires au Québec.• Occuper effectivement un emploi en tant que personne préposée aux bénéficiaires au Québec.• Avoir minimalement une connaissance du français à l'oral de niveau 7 selon l'Échelle québécoise. <p>VOLET ÉTUDES-TRAVAIL</p> <p>Conditions de sélection :</p> <ul style="list-style-type: none">• Détenir un DEP du Québec menant à la profession de personnes préposée aux bénéficiaires ; un diplôme obtenu au cours des 24 mois précédant la présentation de la demande.• Avoir acquis, après la date de fin du programme d'études, au moins 12 mois d'expérience de travail, à temps plein ou l'équivalent, en tant que personne préposée aux bénéficiaires au Québec.• Occuper effectivement un emploi en tant que personne préposée aux bénéficiaires au Québec.• Avoir, minimalement, une connaissance du français à l'oral de niveau 7 selon l'Échelle québécoise.	<p>VOLET IA (maximum de 275 personnes sélectionnées par année)</p> <p>Conditions de sélection communes aux deux sous-volets :</p> <ul style="list-style-type: none">• Occuper ou avoir accepté un emploi à temps plein au Québec dans le secteur de l'IA pour lequel le profil de la candidate ou du candidat lui permet de remplir les exigences de cet emploi.• Exigences linguistiques :<ul style="list-style-type: none">- Profil francophone : avoir minimalement une connaissance du français à l'oral de niveau 7 selon l'Échelle québécoise.- Profil francisation : Aucune exigence linguistique, mais la personne s'engage dans un processus de francisation. <p>SOUS-VOLET TRAVAILLEUR ÉTRANGER (au Québec ou à l'étranger)</p> <p>Conditions de sélection propres au sous-volet :</p> <ul style="list-style-type: none">• Détenir, minimalement, un diplôme universitaire correspondant à un baccalauréat du Québec.• Expérience de travail :<ul style="list-style-type: none">- avoir acquis, au cours des 60 mois précédant la présentation de la demande, <u>au moins 24 mois d'expérience de travail</u>, à temps plein, dans un emploi de niveau 0, A ou B, selon la Classification nationale des professions (CNP) ; <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none">- détenir un diplôme étranger correspondant à une maîtrise ou à un doctorat du Québec, un diplôme <u>obtenu au cours des 12 mois</u> précédant la présentation de la demande. • Salaire annuel brut :<ul style="list-style-type: none">- si le lieu de l'emploi est dans la Communauté métropolitaine de Montréal : au moins 100 000 \$;- si le lieu de l'emploi est à l'extérieur de la Communauté métropolitaine de Montréal : au moins 75 000 \$. <p>SOUS-VOLET DIPLÔMÉ DU QUÉBEC</p> <p>Conditions de sélection propres au sous-volet :</p> <ul style="list-style-type: none">• Détenir un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS), une maîtrise ou un doctorat du Québec <u>obtenu au cours des 24 mois</u> précédant la présentation de la demande ET avoir résidé au Québec durant au moins la moitié du programme d'études.• Expérience de travail :<ul style="list-style-type: none">- si maîtrise ou doctorat : aucune expérience de travail requise ;- si DESS : avoir acquis, au cours des 12 mois suivants la fin du programme d'études, <u>au moins 6 mois d'expérience de travail</u>, à temps plein, dans un emploi de niveau 0, A ou B, selon la CNP.	<p>VOLET TI-EV (maximum de 275 personnes sélectionnées par année)</p> <p>Professions (CNP) admissibles : 0213 — Gestionnaires des systèmes informatiques 2133 — Ingénieurs électriciens et électroniciens 2171 — Analystes et consultants en informatique 2173 — Ingénieurs et concepteurs logiciels 2174 — Programmeurs et développeurs en médias interactifs 2241 — Technologues et techniciens en génie électronique et électrique 2281 — Techniciens de réseau informatique 5131 — Producteurs, réalisateurs, chorégraphes et personnel assimilé (uniquement les emplois exercés dans le secteur des effets visuels) 5225 — Techniciens en enregistrement audio et vidéo (uniquement les emplois exercés dans le secteur des effets visuels) 5241 — Designers graphiques et illustrateurs (uniquement les emplois exercés dans le secteur des effets visuels)</p> <p>Conditions de sélection :</p> <ul style="list-style-type: none">• Exigences linguistiques :<ul style="list-style-type: none">- Profil francophone : avoir minimalement une connaissance du français à l'oral de niveau 7 selon l'Échelle québécoise.- Profil francisation : aucune exigence linguistique, mais la personne s'engage dans un processus de francisation.• Détenir, minimalement, un diplôme correspondant à un diplôme d'études collégiales (DEC) techniques du Québec ou à un diplôme universitaire sanctionnant un baccalauréat du Québec.• Avoir acquis, au cours des 60 mois précédant la présentation de la demande, <u>au moins 24 mois d'expérience de travail</u>, à temps plein, dans un emploi admissible.• Occuper un emploi, ou avoir accepté un emploi admissible à temps plein, au Québec, dont le salaire horaire est supérieur au 9^e décile de la moyenne du salaire horaire des trois dernières années disponibles pour cet emploi, tel qu'estimé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

PROGRAMMES PILOTES D'IMMIGRATION PERMANENTE

Présentation à la Direction générale des
politiques et programmes d'immigration et de la
reconnaissance des compétences

Direction générale des politiques et programmes d'immigration et
de la reconnaissance des compétences

Le 4 novembre 2021

Votre 
gouvernement

Québec 

PLAN DE PRÉSENTATION

1. Contexte
2. Présentation des trois programmes pilotes
 - 2.1 Programme pilote d'immigration permanente des travailleurs de la transformation alimentaire (PP TA)
 - 2.2 Programme pilote d'immigration permanente des préposés aux bénéficiaires (PP PAB)
 - 2.3 Programme pilote d'immigration permanente des travailleurs des secteurs de l'intelligence artificielle, des technologies de l'information et des effets visuels (PP IA TI-EV)
3. Processus d'une demande de sélection permanente

1. CONTEXTE

- **Loi sur l'immigration au Québec** : confère à la ministre le pouvoir de mettre en œuvre des programmes pilotes d'immigration permanente et temporaire
- **Objectif** : tester de nouvelles approches pour répondre aux besoins économiques, régionaux ou sectoriels
- **Durée** : 5 ans maximum
- **Nombre** : jusqu'à 550 requérants principaux par année, par programme pilote d'immigration permanente

Programme pilote d'immigration permanente

LIQ art. 32 :

Afin d'élaborer de nouveaux programmes d'immigration économique, le ministre peut, par règlement, mettre en œuvre un programme pilote d'immigration permanente d'une durée maximale de cinq ans.

Le nombre maximal de ressortissants étrangers pouvant être sélectionnés dans le cadre d'un programme pilote d'immigration permanente est de 550 par année.

Le ministre détermine, par règlement, les conditions, les critères de sélection et les droits exigibles applicables dans le cadre d'un tel programme.

Programme pilote d'immigration temporaire

LIQ art. 16 :

Afin d'élaborer de nouveaux programmes d'immigration temporaire, le ministre peut, par règlement, mettre en œuvre un programme pilote d'immigration temporaire d'une durée maximale de cinq ans.

Le nombre maximal de ressortissants étrangers pouvant être sélectionnés dans le cadre d'un programme pilote d'immigration temporaire est de 400 par année.

Le ministre détermine, par règlement, les conditions et les droits exigibles

applicables dans le cadre d'un tel programme.

2. PRÉSENTATION DES TROIS PROGRAMMES PILOTES

2.1 PROGRAMME PILOTE DES TRAVAILLEURS DE LA TRANSFORMATION ALIMENTAIRE (PP TA)

Mis en œuvre le 24 mars 2021

Objectif : mettre en place une voie de passage de l'immigration temporaire vers l'immigration permanente pour les travailleuses et les travailleurs étrangers temporaires en transformation alimentaire

Le secteur de la transformation alimentaire est le plus important employeur manufacturier du Québec. Près de 70 % de la production agricole du Québec y est transformée.

Ce programme permettra de mettre en place une voie de passage de l'immigration temporaire vers l'immigration permanente pour les travailleurs et travailleuses étrangers temporaires occupant certains emplois peu ou pas qualifiés identifiés comme étant en déficit de main d'œuvre.

En effet, ces personnes ne sont pas admissibles au Programme de l'expérience québécoise et elles ont par ailleurs généralement beaucoup de difficultés à être sélectionnées en vertu du Programme régulier des travailleurs qualifiés.

2.1 PP TA (SUITE)

5

Conditions de sélection proposées :

Clientèle cible	<ul style="list-style-type: none">Travailleurs étrangers temporaires détenant une expérience de travail à temps plein au Québec dans les professions et les secteurs visés
Scolarité	<ul style="list-style-type: none">Être titulaire d'un diplôme obtenu au terme d'un programme d'études sanctionnant au moins un an d'études à temps plein et correspondant à un DES ou à un DEP du Québec
Expérience de travail	<ul style="list-style-type: none">Avoir acquis, au cours des 36 mois précédant la présentation demande, 24 mois d'expérience de travail à temps plein au Québec dans un emploi admissible et un secteur admissibleOccuper effectivement un emploi admissible à temps plein au Québec dans un secteur admissible
Secteurs SCIAN admissibles	<ul style="list-style-type: none">Sous-secteurs de la fabrication d'aliments (code 311) ou groupe de la fabrication de boissons (code 3121)

2.1 PP TA (SUITE)

6

Conditions de sélection proposées (suite)

Professions CNP admissibles	<ul style="list-style-type: none">• 9617 - Manœuvre dans la transformation des aliments et des boissons• 9618 - Manœuvre dans la transformation du poisson et des fruits de mer• 9461 - Opérateur de machines et de procédés industriels dans la transformation des aliments et des boissons• 9462 - Boucher industriel, dépeceur-découpeur de viande, préparateur de volaille et personnel assimilé• 9463 - Ouvrier dans les usines de transformation du poisson et de fruits de mer• 8431 : Ouvriers / ouvrières agricoles (restreindre aux ramasseurs / ramasseuses de poulets)• 6732 : Nettoyeurs spécialisés / Nettoyeuses spécialisées
Connaissance du français	<ul style="list-style-type: none">• Démontrer une connaissance du français à l'oral de niveau 7 de l'Échelle québécoise

2.2 PROGRAMME PILOTE DES PRÉPOSÉS AUX BÉNÉFICIAIRES (PP PAB)

7

Mis en œuvre le 31 mars 2021

Objectif : attirer et retenir les ressortissants étrangers ayant des compétences et de l'expérience de travail comme PAB au Québec pour contribuer à réduire les déficits importants de main-d'œuvre dans la profession

- **Volet Travail :** vise à sélectionner les PAB déjà diplômés dans le domaine de la santé avec une expérience de travail dans la profession et une bonne connaissance du français
- **Volet Études-travail :** vise à sélectionner les diplômés du Québec dans la profession avec une expérience de travail comme PAB et une bonne connaissance du français

Votre gouvernement

Québec

Objectif :

- Le programme vise à attirer et à retenir, à titre de travailleurs permanents, des ressortissants étrangers ayant les compétences requises et une expérience de travail en tant que préposés aux bénéficiaires (PAB) au Québec.
- Il vise ainsi à contribuer, par l'apport d'une main-d'œuvre étrangère compétente, à réduire les déficits importants de main-d'œuvre dans la profession de PAB dans les régions du Québec.
- Il permet aussi par ailleurs au Ministère de contribuer aux efforts gouvernementaux visant à atténuer la situation de rareté de main-d'œuvre avérée dans cette profession.

Clientèle visée :

- Les travailleurs étrangers temporaires en emploi comme PAB au Québec et ayant déjà cumulé au moins 12 mois d'expérience de travail à temps plein (ou l'équivalent) dans la profession.
- Il s'agit de ressortissants étrangers ayant séjourné au

Québec dans le but principal d'y travailler ou de participer à un programme d'échange jeunesse visé par une entente internationale conclue par le Québec ou par un accord international conclu par le Canada.

- Il est à noter que les conjoints qui les accompagnent et qui sont titulaires d'un permis de travail font partie de la clientèle visée.

2 volets :

- Travail : vise à sélectionner des PAB déjà diplômés dans le domaine de la santé, ayant de l'expérience de travail dans la profession et possédant une bonne connaissance du français.
- Études-travail : vise à sélectionner des diplômés du Québec récents (au plus 2 ans) dans la profession, ayant acquis une expérience de travail en tant que PAB et possédant une bonne connaissance du français.

Ces deux volets ont des conditions de sélection communes et des conditions de sélection propres à chacun d'eux.

2.2 PP PAB (SUITE)

8

Conditions de sélection proposées – Volet Travail :

Clientèle cible	<ul style="list-style-type: none">Travailleurs étrangers temporaires avec de l'expérience de travail comme PAB au Québec
Scolarité	<ul style="list-style-type: none">Détenir un diplôme dans le domaine de la santé menant à la profession de PAB ou lié à cette profession obtenu au terme d'un programme d'études d'au moins un an d'études à temps plein et correspondant minimalement, au Québec, à un DEP
Expérience de travail	<ul style="list-style-type: none">Avoir acquis, au cours des 36 mois précédant la présentation de la demande, au moins 24 mois d'expérience de travail (à temps plein ou l'équivalent) comme PAB au Québec ou dans une profession de santé liée aux soins de base à la personne à l'extérieur Québec, dont au moins 12 mois comme PAB au QuébecOccuper effectivement un emploi de PAB au Québec
Connaissance du français	<ul style="list-style-type: none">Démontrer une connaissance du français à l'oral de niveau 7 de l'Échelle québécoise

Votre gouvernement

Quebec

Conditions de sélection communes aux deux volets :

Le requérant principal doit, au moment de la présentation de sa demande :

- Avoir respecté les conditions de son séjour au Québec.
- Occuper effectivement un emploi de PAB au Québec.
- Démontrer une connaissance du français à l'oral de niveau 7 selon l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes ou son équivalent (ci-après nommée l'Échelle québécoise).
- Se conformer au facteur 9, portant sur la capacité d'autonomie financière, de la Grille de sélection de l'immigration économique de l'Annexe A du Règlement sur l'immigration au Québec (ci-après nommé le Règlement).

Conditions de sélection propres au volet Travail :

Le requérant principal doit, au moment de la présentation de sa demande :

- Être titulaire d'un diplôme lié à la profession* et correspondant minimalement à un diplôme d'études professionnelles (DEP) du Québec (sans égard à la date et au lieu d'obtention du diplôme).
- Avoir occupé un emploi de PAB au Québec ou un emploi dans les soins de base à la personne dans le secteur de la santé* à l'extérieur du Québec pour une période d'au moins 24 mois au cours des 36 mois précédant la date de présentation de la demande, dont au moins 12 mois en tant que PAB au Québec dans les 24 mois précédant la présentation de la demande.

* Pour les professions/emplois liés, une liste des professions/emplois admissibles sera produite et intégrée aux directives administratives auxquelles se référeront les agents d'immigration qui traiteront les dossiers.

2.2 PP PAB (SUITE)

9

Conditions de sélection proposées – Volet Études-travail :

Clientèle cible	<ul style="list-style-type: none">Travailleurs étrangers temporaires diplômés du Québec dans la profession PAB avec une expérience de travail comme PAB au Québec
Scolarité	<ul style="list-style-type: none">Détenir un DEP du Québec menant à la profession de PAB (870 heures formation continue) obtenu dans les 24 mois précédant la présentation de la demande
Expérience de travail	<ul style="list-style-type: none">Avoir acquis au Québec, au cours des 24 mois précédant la présentation demande et après la fin du programme d'études, au moins 12 mois d'expérience de travail (à temps plein ou l'équivalent) comme PABOccuper effectivement un emploi de PAB au Québec
Connaissance du français	<ul style="list-style-type: none">Démontrer une connaissance du français à l'oral de niveau 7 de l'Échelle québécoise

Conditions de sélection propres au volet Études-travail :

Le requérant principal doit, au moment de la présentation de sa demande :

- Être titulaire d'un DEP du Québec menant à la profession de PAB obtenu dans les 24 mois précédant la date de présentation de la demande. Il n'y en a qu'un seul actuellement en vigueur : le DEP Assistance à la personne en établissement et à domicile (870 heures) au secondaire.
- Avoir occupé un emploi de PAB au Québec pour une période d'au moins 12 mois suivant la date de fin de son programme d'études.

À NOTER :

- La profession de PAB visée par le PP-PAB est, selon la Classification nationale des

professions (CNP), **Aides-infirmiers/aides-infirmières, aides-soignants/aides-soignantes et préposés/préposées aux bénéficiaires (CNP 3413).**

- Au volet Travail du PP-PAB, les professions exercées à l'extérieur du Québec, ou les professions associées aux diplômes obtenus à l'extérieur du Québec, qui sont admissibles sont, selon la CNP, les suivantes : Infirmiers autorisés/infirmières autorisées et infirmiers psychiatriques autorisés/infirmières psychiatriques autorisées (CNP 3012); Infirmiers auxiliaires/infirmières auxiliaires (CNP 3233); Praticiens et praticiennes reliés en soins de santé primaire (CNP 3124); Aides familiaux résidents/aides familiales résidentes, aides de maintien à domicile et personnel assimilé uniquement (CNP 4412), mais uniquement lorsque la personne fournit des soins personnels de base et offre une assistance physique directement aux patients et que les soins principaux fournis sont pour le patient directement et non pour sa famille (à confirmer); Coordinateurs/coordinatrices et superviseurs/superveuses des soins infirmiers (CNP 3011). Il s'agit, avec la profession d'**Aides-infirmiers/aides-infirmières, aides-soignants/aides-soignantes et préposés/préposées aux bénéficiaires (CNP 3413)**, des mêmes professions que celles admissibles au Programme spécial des demandeurs d'asile en période de COVID-19.

2.3 PROGRAMME PILOTE DES TRAVAILLEURS DES SECTEURS DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES EFFETS VISUELS (PP IA/TI-EV)

Mis en œuvre le 21 avril 2021

10

Objectif : mettre en place un « programme signature »

- **Volet IA :** vise les travailleurs et les chercheurs de haut calibre œuvrant dans le secteur de l'intelligence artificielle
- **Volet TI-EV :** vise les professions à haut salaire identifiées en déficit de main-d'œuvre par Emploi Québec dans les secteurs des technologies de l'information et des effets visuels

Votre
gouvernement

Québec

Ce programme « signature » vise à favoriser l'attraction et la rétention au Québec des meilleurs talents dans ces secteurs.

Pour ce faire, le programme pilote propose deux volets, soit un volet pour le secteur de l'intelligence artificielle (IA) et un volet pour les technologies de l'information (TI) et les effets visuels.

Dans chacun des deux volets, la ministre pourrait sélectionner annuellement jusqu'à 275 personnes requérantes.

Aussi, dans chacun de ces volets, il y aura une voie pour les francophones et une autre pour les non-francophones. Un nombre restreint de personnes non francophones pourra être sélectionné annuellement.

Dans chaque volet, la ministre pourra sélectionner annuellement 138 personnes requérantes francophones et 137 personnes requérantes non-francophones.

2.3 PP IA/TI-EV (SUITE)

11

Le nombre de personnes requérantes pouvant être sélectionnées annuellement est réparti de manière égale entre les deux volets

- **Volet IA** : 275 places par année
- **Volet TI-EV** : 275 places par année

Le volet IA est composé de deux sous-volets :

- Sous-volet Travailleur étranger
- Sous-volet Diplômé du Québec

Votre
gouvernement

Québec

Ce programme « signature » vise à favoriser l’attraction et la rétention au Québec des meilleurs talents dans ces secteurs.

Pour ce faire, le programme pilote propose deux volets, soit un volet pour le secteur de l’intelligence artificielle (IA) et un volet pour les technologies de l’information (TI) et les effets visuels.

Dans chacun des deux volets, la ministre pourrait sélectionner annuellement jusqu’à 275 personnes requérantes.

Aussi, dans chacun de ces volets, il y aura une voie pour les francophones et une autre pour les non-francophones. Un nombre restreint de personnes non francophones pourra être sélectionné annuellement.

Dans chaque volet, la ministre pourra sélectionner annuellement 138 personnes requérantes francophones et 137 personnes requérantes non-francophones.

2.3 PP IA/TI-EV (SUITE)

12

Chaque volet permet de sélectionner des personnes requérantes principales par le biais de deux profils :

- **Profil francophone**
 - Démontrer une connaissance français à l'oral niveau 7 de l'Échelle québécoise
- **Profil francisation**
 - Signer un engagement de francisation
 - Les personnes requérantes qui présentent une demande de sélection permanente par le biais du profil francisation seront automatiquement inscrites à Accompagnement Québec

Ce programme « signature » vise à favoriser l'attraction et la rétention au Québec des meilleurs talents dans ces secteurs.

Pour ce faire, le programme pilote propose deux volets, soit un volet pour le secteur de l'intelligence artificielle (IA) et un volet pour les technologies de l'information (TI) et les effets visuels.

Dans chacun des deux volets, la ministre pourrait sélectionner annuellement jusqu'à 275 personnes requérantes.

Aussi, dans chacun de ces volets, il y aura une voie pour les francophones et une autre pour les non-francophones. Un nombre restreint de personnes non francophones pourra être sélectionné annuellement.

Dans chaque volet, la ministre pourra sélectionner annuellement 138 personnes requérantes francophones et 137 personnes requérantes non-francophones.

2.3 PP IA/TI-EV (SUITE)

13

Conditions de sélection proposées – Volet IA :

	Travailleurs étrangers (au Québec ou encore à l'étranger)	Diplômés du Québec
Cible	<ul style="list-style-type: none"> Travailleurs hautement spécialisés et chercheurs en intelligence artificielle 	<ul style="list-style-type: none"> Étudiants étrangers diplômés au Québec
Scolarité	<ul style="list-style-type: none"> Être titulaire d'un diplôme correspondant minimalement à un diplôme universitaire sanctionnant un baccalauréat au Québec 	<ul style="list-style-type: none"> Être titulaire d'un diplôme universitaire délivré par un établissement d'enseignement au Québec sanctionnant des études supérieures spécialisées, une maîtrise ou un doctorat Ne pas être titulaire d'une bourse d'études imposant une condition de retour dans son pays à la fin de son programme d'étude sou s'être conformé à cette condition
Expérience de travail	<ul style="list-style-type: none"> Avoir occupé un emploi de niveau 0, A ou B, à temps plein pour une période d'au moins 24 mois au cours des 60 mois précédant la présentation de la demande OU Diplôme étranger comparable à une maîtrise ou à un doctorat au Québec obtenu au cours des 12 mois précédant la présentation de la demande 	<ul style="list-style-type: none"> Maîtrise et Doctorat : Aucune expérience de travail DESS : avoir occupé un emploi de niveau 0, A, B à temps plein au Québec pour une période d'au moins 6 mois au cours des 12 mois suivant la date de la fin du programme d'études
Offre d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> Occuper ou avoir accepté un emploi à temps plein au Québec, dans le secteur de l'intelligence artificielle pour lequel son profil de compétences lui permet d'en remplir les exigences 	
Connaissance du français	<ul style="list-style-type: none"> 50 % (Hors-plafond) des personnes candidates : Démontrer un niveau de français oral de niveau 7 50 % (150) des personnes candidates : Aucun niveau de français 	
Salaire minimum exigé	<ul style="list-style-type: none"> Au moins 100 000 \$ par année pour les travailleurs étrangers dans la CMM Au moins 75 000 \$ par année pour les travailleurs étrangers hors CMM 	<ul style="list-style-type: none"> S. o
Résidence au Québec	<ul style="list-style-type: none"> S. o 	<ul style="list-style-type: none"> Avoir résidé au Québec durant au moins la moitié du programme d'études

Le volet IA cible les travailleuses et les travailleurs à haut salaire dans ce secteur, au Québec ou à l'étranger.

Afin d'immigrer à titre permanente au Québec, ces personnes devront avoir accepté un emploi à temps plein ou occuper un emploi à temps plein qui a obtenu un avis positif du Comité d'externe d'experts attestant que le poste est bien dans le secteur de l'IA et que le candidat a le profil de compétences permettant de répondre aux exigences du poste.

Ce comité externe est géré et administré par le CSMO TECHNOCompétences. Les experts qui y siègent sont désignés par le Forum IA Québec.

Aussi, puisque la rétention des diplômés en IA est un impératif pour l'innovation dans ce secteur, le volet IA sera également ouvert aux étudiants étrangers diplômés du Québec. La rétention de ces jeunes talents est un enjeu crucial pour le développement de l'écosystème de l'IA au Québec.

2.3 PP IA/TI-EV (SUITE)

14

Pourquoi un comité d'experts externe ?

- IA est un domaine de pointe en constante évolution
- Les outils habituels utilisés pour circonscrire les secteurs économiques ou les professions (CNP) n'arrivent pas à capter la réalité de l'IA
- Le MIFI n'a pas l'expertise pour déterminer si un poste est dans le domaine de l'IA et qu'une personne a le profil pour l'occuper

Le Comité d'experts est constitué du Comité sectoriel de main-d'œuvre en technologies de l'information et des communication, TECHNOCompétences, et appuyé par le Forum IA Québec. Ce dernier aura le rôle de définir les critères d'évaluation des demandes et d'identifier les experts qui les évalueront.

TECHNOCompétences sera responsable de la gestion et de l'administration du Comité d'experts externes. Il devra notamment s'assurer de la réception des demandes d'attestation et devra transmettre à l'employeur l'avis du comité d'experts externes après l'analyse de la demande. Cette avis devra être présenté au moment de la présentation de la demande de sélection permanente de la personne requérante

2.3 PP IA/TI-EV (SUITE)

15

Fonctionnement du comité d'experts

- TECHNOCompétences est responsable de la gestion et de l'administration du comité d'experts
- Forum IA Québec a le rôle de définir les critères d'évaluation des demandes et d'identifier les experts qui évalueront les demandes d'attestation

Une demande d'évaluation comprend :

1. Une description détaillée du poste offert comprenant les exigences et les compétences attendues pour en réaliser les tâches et;
2. Le profil de compétences du travailleur retenu pour le poste offert.

Le Comité d'experts est constitué du Comité sectoriel de main-d'œuvre en technologies de l'information et des communications, TECHNOCompétences, et appuyé par le Forum IA Québec. Ce dernier aura le rôle de définir les critères d'évaluation des demandes et d'identifier les experts qui les évalueront.

TECHNOCompétences sera responsable de la gestion et de l'administration du Comité d'experts externes. Il devra notamment s'assurer de la réception des demandes d'attestation et devra transmettre à l'employeur l'avis du comité d'experts externes après l'analyse de la demande. Cette avis devra être présenté au moment de la présentation de la demande de sélection permanente de la personne requérante.

Processus d'une demande d'évaluation

Pour obtenir un avis du comité d'experts, l'employeur devra faire parvenir une demande d'évaluation incluant une description exhaustive des exigences du poste à

pourvoir et le profil du travailleur retenu. Cette demande sera transmise directement à TECHNOCompétences.

Pour juger de la pertinence d'une demande, TECHNOCompétences embauche un expert en ressources humaines responsable de présélectionner les dossiers soumis par les employeurs. Les demandes jugées admissibles seront ensuite envoyées aux membres du comté d'experts identifiés par le Forum IA Québec qui valideront si le poste offert est bel et bien du secteur de l'IA et que le travailleur retenu possède les compétences pour en remplir les exigences.

Par la suite, TECHNOCompétences se chargera d'envoyer l'avis à l'employeur. Ce dernier devra la faire parvenir au travailleur retenu afin qu'il puisse présenter sa demande de sélection permanente dans le cadre du programme.

2.3 PP IA/TI-EV (SUITE)

Conditions de sélection proposées – Volet TI-EV :

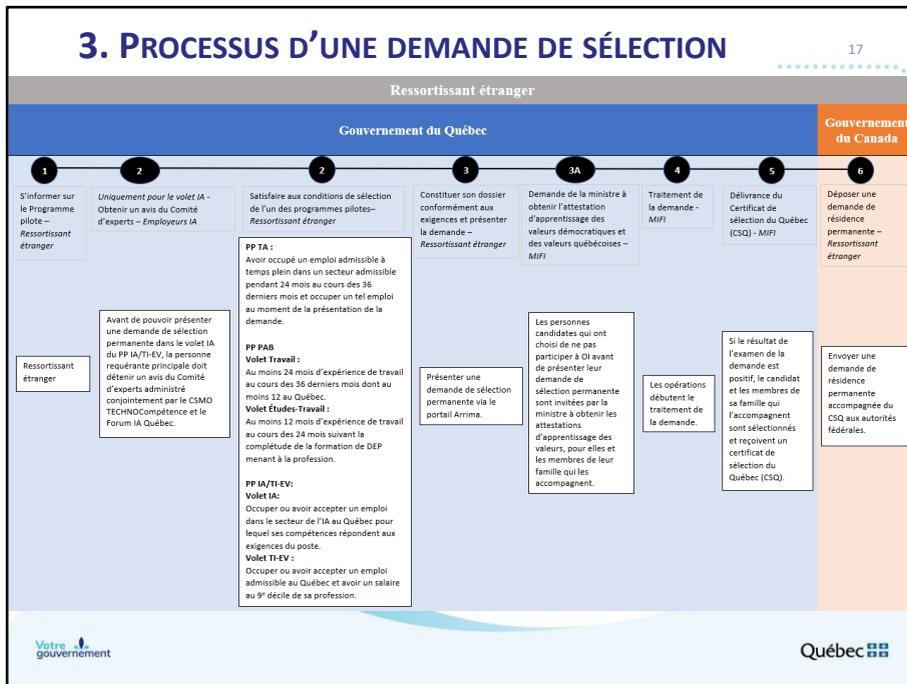
	Travailleurs étrangers (déjà au Québec ou encore à l'étranger)
Clientèles cibles	<ul style="list-style-type: none"> Travailleurs hautement spécialisés des secteurs des technologies de l'information et des effets visuels
Scolarité	<ul style="list-style-type: none"> Être titulaire d'un diplôme correspondant minimalement à un diplôme d'études collégiales techniques du Québec ou à un diplôme universitaire sanctionnant un baccalauréat du Québec
Expérience de travail	<ul style="list-style-type: none"> 24 mois d'expérience de travail dans une profession liée au secteur des technologies de l'information ou des effets visuels au cours des 60 mois précédant la date de la présentation de la demande
Professions CNP admissibles	<ul style="list-style-type: none"> 0213 — Gestionnaires des systèmes informatiques 2133 — Ingénieurs électriciens et électroniciens 2171 — Analystes et consultants en informatique 2173 — Ingénieurs et concepteurs logiciels 2174 — Programmeurs et développeurs en médias interactifs 2241 — Technologues et techniciens/ techniciennes en génie électronique et électrique 2281 — Techniciens/techniciennes de réseau informatique 5131 — Producteur, directeur technique, de création et artistique et gestionnaire de projet – Effets visuel et jeu vidéo 5225 — Techniciens/techniciennes en enregistrement audio et vidéo 5241 — Designers dans le domaine des médias numériques (Cinéma)
Offre d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> Avoir accepté un emploi à temps plein ou occuper un emploi à temps plein
Connaissance du français	<ul style="list-style-type: none"> 50 % (Hors-plafond) des personnes candidates : Démontrer un niveau de français oral de niveau 7 50 % (150) des personnes candidates : Aucun niveau de français
Salaires minimum exigé	<ul style="list-style-type: none"> Avoir un salaire au 9^e décile dans sa profession

Le volet TI et effets visuels cible les travailleurs et travailleuses à haut salaire, au Québec ou à l'étranger, dans certaines professions en déficit selon *l'État d'équilibre du marché du travail à court et moyen termes : Diagnostics pour 500 professions*.

Le programme pilote s'inscrit en cohérence avec la stratégie mise en place par le *Groupe d'intervention gouvernementale de lutte à la rareté de main-d'œuvre* dans le *Plan d'action 2020-2021 pour les secteurs des TI et de la production cinématographique*.

3. PROCESSUS D'UNE DEMANDE DE SÉLECTION

17



Merci !
Des questions ?

**Personnes immigrantes admises au Québec
selon le code CNP, 2015 - 2019**

Code CNP	Code CNP définition	Année d'admission					Total
		2015	2016	2017	2018	2019	
0212	Directeurs des services d'architecture et de sciences (IA)	■	5	11	6	■	28
0213	Gestionnaires des systèmes informatiques	54	93	120	95	74	436
2147	Ingénieurs informaticiens (sauf ingénieurs et concepteurs en logiciel)	203	377	292	305	206	1 383
2161	Mathématiciens, statisticiens et actuaires	73	64	33	36	24	230
2171	Analystes et consultants en informatique	344	306	383	426	268	1 727
2172	Analystes de bases de données et administrateurs de données	178	139	115	113	65	610
2173	Ingénieurs et concepteurs en logiciel	194	252	239	189	103	977
2174	Programmeurs et développeurs en médias interactifs	312	395	312	312	168	1 499
4011	Professeurs et chargés de cours au niveau universitaire (dans les domaines liés à l'IA)	0	18	64	86	89	257
Total		■	1 649	1 569	1 568	■	7 147

Données préliminaires pour 2019

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
Service de la recherche, de la statistique et de la veille

DATE :	Le 14 janvier 2021	<h1>Note de décision</h1>
OBJET :	Mandat n° 20314	
DESTINATAIRE :	Sous-ministre Contrat de gré à gré pour la mise en œuvre du comité d'experts externes pour le Programme pilote d'immigration permanente des travailleurs des secteurs de l'intelligence artificielle, des technologies de l'information et des effets visuels	

Contexte

La Direction des politiques d'immigration permanente (DPIP) désire conclure un contrat de gré à gré avec le Comité sectoriel de main-d'œuvre en technologies de l'information et des communications, appelé TECHNOCompétences, afin de mettre en place le comité externe d'experts responsable d'émettre un avis relatif à l'adéquation entre un poste offert dans le secteur de l'intelligence artificielle (IA) et le profil d'un travailleur étranger dans le volet IA du programme pilote des travailleurs et les travailleuses des secteurs de l'IA, des technologies de l'information (TI) et des effets visuels (EV). Le contrat est d'une durée de 2 ans et totalise 98 000 \$.

En octobre 2020, le Ministère a publié un projet de règlement concernant un programme pilote consacré aux secteurs de l'intelligence artificielle (IA), des technologies de l'information (TI) et des effets visuels (EV). Puisque l'IA est un secteur de pointe qui évolue constamment, et que les outils habituels visant à identifier les professions ne permettent pas de bien saisir sa nature et sa complexité, il a été convenu de mettre en place un comité externe d'experts.

Direction du comité

Le comité externe d'experts est créé et chapeauté par TECHNOCompétences, qui a pour mission de soutenir et de promouvoir le développement de la main-d'œuvre et de l'emploi dans les TIC, et par le Forum IA Québec, l'organisme chargé de fédérer les membres de l'écosystème québécois en IA.

Les deux organisations mettent en place un groupe de travail conjoint pour mettre sur pied le comité externe d'experts et assurer son bon fonctionnement. Le Ministère dispose d'un siège d'observateur au sein de ce groupe de travail. Notons que TECHNOCompétences est un organisme à but non lucratif (OBNL) qui collaborera avec le Forum IA, qui est également un OBNL.

Rôle des promoteurs et mise en œuvre du comité

TECHNOCompétences est responsable de définir les caractéristiques attendues des membres du comité et de recruter ces derniers ; d'embaucher l'expert en ressources humaines chargé d'accompagner le comité ; de créer l'espace Web où les employeurs pourront envoyer leur dossier; de gérer le fonctionnement et la logistique du comité; de transmettre au Ministère des données sur la marche du projet, et enfin, de promouvoir le programme pilote dans ses réseaux.

Le Forum IA est responsable de définir les critères sur lesquels reposent l'évaluation des candidatures présentées au comité externe d'experts (ex. : définition de l'IA) ; de définir les caractéristiques attendues

des membres du comité et de participer au recrutement de ces derniers ; et de promouvoir le programme pilote par le truchement de ses réseaux

Composition du comité

Le comité est totalement indépendant et ne compte aucun représentant de TECHNOCompétences ni du Forum. IA. Il est composé de 7 à 10 personnes. La majorité des membres dispose d'une bonne connaissance de l'industrie de l'IA, mais pour éviter les conflits d'intérêts et, particulièrement, les risques de maraudage, le recrutement de membres qui proviennent de l'extérieur du secteur privé est privilégié.

Analyse

Absence d'expertise interne au Ministère

Les outils avec lesquels le Ministère travaille habituellement, tels que la Classification nationale des professions (CNP), ne peuvent être utilisés pour identifier les travailleurs et travailleuses dans le secteur de l'IA. Ainsi, le Ministère n'a pas l'expertise pour identifier clairement les postes relevant de l'IA ni pour s'assurer des compétences en IA d'un ressortissant étranger.

Le Ministère n'a donc pas l'expertise pour évaluer les compétences d'un travailleur et la nature d'un poste dans le secteur de l'IA.

[Redacted]

[Redacted]

Incidences budgétaires

Contrat de gré à gré avec TECHNOCompétences pour d'une durée de 2 ans pour la somme de 98 000 \$, soit 53 000 \$ pour la première année et 45 0000 \$ pour la deuxième année.

[Redacted]

- [Redacted]